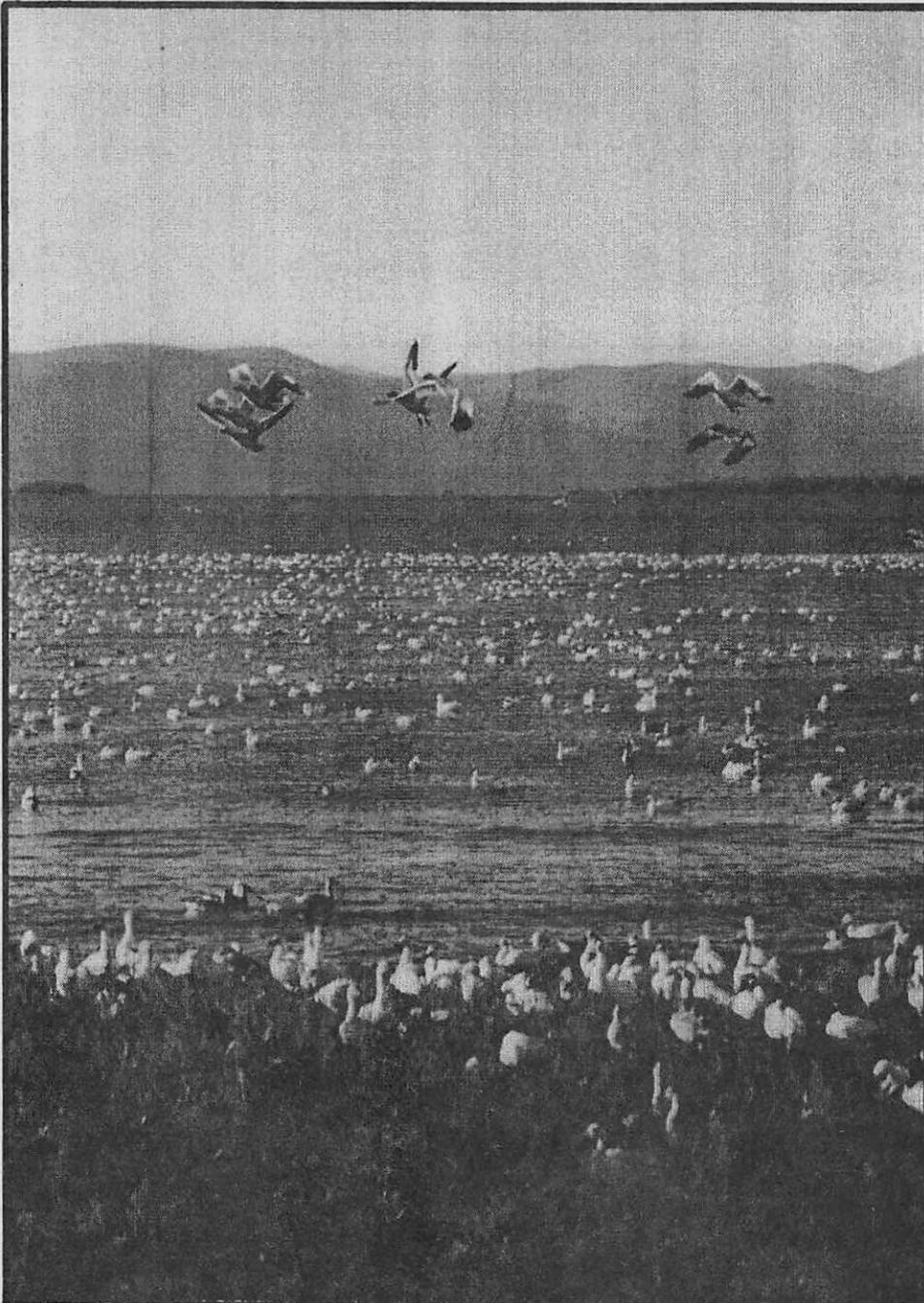


L'ECHO DE ST-FRANÇOIS

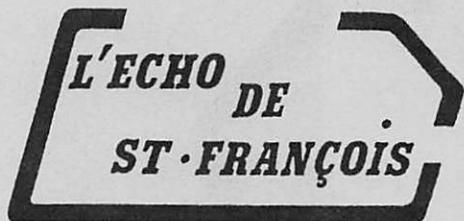
Journal communautaire de St-François Vol. 4 No.1



SOMMAIRE

Chronique	5
Réflexion	6
Cercle de Fermières	7
La Recette de l'Écho	8
L'Écho des clubs	9
Bibliothèque du Rocher	10
Les Communiqués	11
L'Écho des Loisirs et des Sports	12
Les Jeux de l'Écho	15
Calendrier des activités	16
Chronique du maire	20
L'Écho municipal	21-39
Les Petites Annonces	41

NOVEMBRE 1996



C.P. 321
 St-François de Montmagny - G0R 3A0
 Tél.: (418) 259-2567

Journal Communautaire réalisé bénévolement

Réjean Cloutier	Publicité	259-2567
Jocelyne Roy	Trésorière	259-2114
	Petites Annonces	259-2114
Rosaire Simard	Distribution	259-7888
Raynald laflamme	Équipe de rédaction	259-2659
	Secrétariat	
Lorraine Lamonde	Équipe de montage	259-2433
Jean-François Noël	Directeur	259-7641
Conrad Lamonde	Directeur	259-7295

Les lettres ou articles doivent être dûment signés par leur auteur.

Le journal n'assume aucune responsabilité quant aux idées émises dans ses différentes composantes.

De plus, le journal se réserve le droit de rejeter toute lettre à caractère libelleux ou encore de l'abrégé ou de la corriger avant publication.

CONTRIBUTION	COÛT MENSUEL	COÛT ANNUEL
Carte d'affaires	\$10.00	\$ 96.00
1/4 page	15.00	144.00
1/2 page	30.00	288.00
1 page	50.00	480.00
ABONNEMENT ANNUEL EXTÉRIEUR	3.00	24.00
ABONNEMENT GRATUIT À TOUS LES RÉSIDENTS DE ST-FRANÇOIS		
Petite Annonce	2.00	

Impression: **Imprimerie St-Raphaël Enr.**
 Photo 1ère page numération, gracieuseté de Garant Inc.

Dépôt légal: Bibliothèque Nationale du Québec et du Canada

AVIS AUX ORGANISMES

VEUILLEZ PRENDRE NOTE

QUE LA DATE DE REMISE
 POUR VOS ARTICLES,
 PUBLICITÉS ET ANNONCES EST

LE 13 DE CHAQUE MOIS

P.S.: Vous avez quelques minutes? Nous recherchons des bénévoles pour l'assemblage du journal.

**POUR L'ANNÉE 96, LE COÛT
 D'UN ABONNEMENT EXTÉRIEUR
 EST DE:**

**\$3. coût mensuel
 \$24. coût annuel**

**NUMÉROS DE TÉLÉPHONE
 IMPORTANTS**

- AMBULANCE:248-2000**
- C.L.S.C. A.SAVARD248-1518**
- FEU:248-3360**
- MUNICIPALITÉ259-7228**
- SÛRETÉ DU QUÉBEC:248-3705**
- CENTRE ANTI-POISON
 DU QUÉBEC:1-800-463-5060**
- TEL-JEUNES:1-800-263-2266**

AMECO

Association des
 médias écrits
 communautaires
 du Québec

Distribution
 Assermentée

AVDA

MEMBRE DU
RPM
 COMMUNAUTAIRE

Assemblée générale
du journal communautaire
L'Écho de St-François
le mercredi 27 novembre 1996
à 19h30
au Centre des Loisirs de Saint-François

Pour assister à la réunion et obtenir le droit de vote, il faut être membre du journal et avoir acquitté sa cotisation de 5,00\$ pour les membres individuels ou de 25,00\$ pour les associations. Ce droit peut être obtenu le soir même de la réunion en payant la cotisation s'appliquant à votre statut.

Ordre du jour

- 2.0 Ouverture de l'assemblée générale;
- 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2.2 Lecture et approbation du procès-verbal
de l'assemblée générale du 6 novembre 1995;
- 2.3 Rapport du président;
- 2.4 Présentation des états financiers;
- 2.5 Élection des dirigeants;
- 2.6 Nomination d'un vérificateur;
- 2.7 Clôture de l'assemblée.

Raynald Laflamme
Secrétaire

Élection au siège no 6

À tous mes concitoyens et concitoyennes de Saint-François,

Établi depuis 1977 dans le secteur de Morigeau, j'ai toujours démontré un vif intérêt pour les affaires municipales par mes nombreuses présences aux séances du Conseil. Les questions que je posais étaient celles d'un contribuable préoccupé par la façon dont on utilisait ses taxes et de l'utilisation qu'on faisait des équipements de la Municipalité. Mon intérêt ne s'est jamais démenti. J'ai posé de questions quand il y a eu le dossier des matières dangereuses qui menaçaient tout un quartier. J'ai encore posé des questions quand il eut s'agit du projet d'assainissement des eaux.

Aujourd'hui, j'ai la conviction d'avoir fait mes devoirs de bons citoyens. Aujourd'hui, je suis prêt à vous représenter à la table du Conseil.

Mon premier devoir sera d'être à votre écoute et de travailler en étroite collaboration avec les autres conseillers afin de répondre à vos attentes.

C'est là mon premier devoir.

Votre devoir à vous, citoyens et citoyennes, est de vous rendre voter ce dimanche 3 novembre, de 9h à 19h, au Centre des Loisirs de Saint-François.

Pour un candidat à l'écoute, votez
Réjean Cloutier au siège no 6

RESTAURANT
L'ARRÊT
STOP

Autoroute 20, Sortie 364
Berthier-sur-Mer / St-François
Tél.: (418) 259-7704

- RÉUNION DE GROUPE
- COMMANDE POUR APPORTER



HEURES D'OUVERTURE:

Dimanche au jeudi:
6.00 a.m. à 11.00 p.m.
Vendredi et samedi:
6.00 a.m. à 2.00 a.m.



J.P. BOLDUC INC.
ASSURANCES GÉNÉRALES
ST-FRANCOIS Tél.: 259-7781

Simon Savoie C. d'A.Ass. Rés.: 259-2296
Lucie Bolduc C. d'A.Ass. Rés.: 259-2300

ASSURANCES-VIE, SALAIRE ET PLACEMENTS
Réal Fontaine A.V.C. Rés.: 246-5580
Francis Fontaine A.V.C. Rés.: 466-2176

Entretien Ménager

D. PAQUET

Lavage de tapis
- meubles
- murs
- stores

Décapage
Cirage
Etc...



ESTIMATION GRATUITE

358, Chemin St-François, Montmagny, Québec - G0R 3A0
Tél.: (418) 259-2559

Sécession ou séparation?

Là est la question! (suite)

L'autorité écrasante, dans l'expression «sécession», se manifeste pleinement dans une extériorité absolue. C'est-à-dire que la puissance non contestée et impérialiste s'impose hors des limites territoriales, limites qu'on doit entendre plus comme des limitations constituantes d'un espace constitutionnel entre des citoyens, que comme des bornes géographiques délimitantes. La subordination politique (ou la dépendance autoritaire) n'est pas abolie dans un renversement, ou un vulgaire déplacement du pouvoir du sommet vers la base, dans le transfert des centres législatifs, juridiques et exécutifs de la monarchie à une démocratie, mais dans une déchirure de la structure coloniale et autoritaire. Ce retrait d'un ensemble politique rompt avec la tradition, il pousse vers une cassure permanente et abyssale.

Quant au terme séparation, il dérive du latin *separatio*, de *separatum*, supin de *separare* qui signifie «partager, diviser». Dans le terme *separare* on retrouve *parare*: «préparer, arranger, mettre fin à une confusion». Dans la séparation il y a quelque chose comme dans la séparation des racines d'une équation, opération qui consiste à trouver pour une équation proposée une suite de nombres réels tels qu'entre deux de ces nombres consécutifs ne se trouve qu'une seule racine réelle, ou encore, dans une phrase, bien que deux mots soient séparés et «distincts», ils ne possèdent d'existence et de pertinence que parce qu'ils font partie de la phrase: le sens qui lie deux mots.

Autrement dit, la séparation est la désunion de deux groupes de personnes (si on l'entend en termes politiques) qui demeurent unis dans le fait même de la séparation: pour illustrer ce trait, des époux restent des époux, même séparés. À ces mots vous pensez sûrement que dans le divorce il y a disjonction irrémédiable. Vous seriez tout à fait justifiés de le penser si ce n'était ce fait troublant: l'emploi du terme «sécession» présuppose l'absence d'union consentie et volontaire. L'autorité contraignante s'impose absolument et la révolte ou la défection est la seule issue face à la tyrannie impérialiste. C'est d'ailleurs en ce sens que le glossaire juridique international, qui s'appuie sur l'expérience romaine, entend le terme sécession; comme une rupture d'une colonie d'avec une Mère-patrie selon le principe de liberté fondé sur l'autodétermination d'un peuple. Entendu en son acception moderne, le terme de sécession pousse vers un concept de libération politico-socio-juridique des pays du «Tiers-monde»,

principe soutenu majoritairement par les Nations-Unies. Le rapport maîtrise-servitude colonio-impérialiste est au-dessus du contrat, de l'assentiment, du libre consentement ainsi que de la reconnaissance mutuelle inter-Étatiques.

Problématique canadienne

Le multi-culturalisme et bilinguisme ont atteint leur paroxysme sous le règne de Trudeau et n'ont jamais pu se situer hors de la pensée de l'État-nation, déplaçant simplement la primauté d'une culture au multiculturalisme sans repenser la structure même de l'État. Hors de cette conception de l'État-nation, les penseurs libéraux (souverainistes et fédéralistes inclus) ont eu énormément de difficulté à comprendre que l'autodétermination d'un peuple ne se situe pas dans la transformation d'un peuple ou d'une nation en État indépendant. Et cette même transformation n'a d'autre interprétation que d'être un sacrilège pour le fédéralisme. La preuve peut-être se retrouver dans les discours de Pierre-Elliott Trudeau, le grand défenseur du multiculturalisme. Qu'on le vénère ou qu'on le déteste, on doit lui accorder le statut d'être un des hommes les plus brillants à avoir foulé le sol politique..Trudeau concevait le sens de l'histoire selon une linéarité propres aux processus dialectisants et englobants, comme une intégration politique sursumante dans des grands ensembles. Trudeau, en fonction de cette compréhension du dessein historique est allé jusqu'à prononcé devant le congrès américain en 1977 que l'indépendance d'un Québec serait «un crime contre l'humanité». L'assimilation (dans sa figure de l'homogénéisation) était encore pour lui, comme pour dans l'État-nation le principe ultime.

De plus, ce qu'on a vu sous le règne de Trudeau comme la séparation persistante de deux groupes linguistiques distincts dont les deux n'avaient entre eux que peu de contact est périmée. La crise actuelle naît de la confrontation et de la perte de la foi dans le multiculturalisme et le bilinguisme pancanadien. Nous sommes nus dans la brèche entre ce qui était et ce qui sera, et ce qui servait autrefois de mesure évaluatrice a fondu sous la chaleur conflictuelle de la crise canadienne. La chouette de minerve qui apporte la sagesse dit Hegel ne prend son envol qu'au crépuscule. Pour nous c'est le signe qu'elle tourne autour du multiculturalisme et du politique... La tâche consiste maintenant à se diriger aveuglément dans la nuit lorsque tout s'est effondré et s'efforcer de penser à nouveau.◊

Gary Gendron

par Daniel Morin

La petite maison sur la grande rue

La caisse populaire a acheté sa voisine d'en face, la petite maison de Monsieur Guimont. Quelles sont ses intentions? Que deviendra cette maison centenaire qui était autrefois celle du fermier des soeurs du couvent? Aura-t-elle la chance que d'autres de son âge ont eue d'avoir été restaurées par leurs propriétaires.

La Caisse avait fait un bon coup en achetant puis déplaçant la maison devant le Pavillon Laurent-Bédard. Cela avait immédiatement mis en valeur ce joyau de notre patrimoine. Le coup sera-t-il aussi heureux cette fois-ci? La petite maison du fermier risque-t-elle de disparaître? Elle fait pourtant partie, elle aussi, de ce patrimoine.

Il est certain que le coup sera malheureux si le terrain devient un stationnement, surtout à l'entrée d'un développement aussi réussi que celui des rues neuves.

Le lieu ne devrait-il pas garder sa vocation résidentielle? Le va-et-vient d'une famille est plus réjouissant et chargé de promesses que des autos qui se chauffent au soleil et qui compliquent la circulation. Toutes ces questions ne devraient-elles pas être débattues au Conseil municipal, au conseil d'administration de la Caisse populaire et au Comité du patrimoine? Tous ont sûrement intérêt à accommoder une famille de plus au village.

Un commentaire et une suggestion de Madame Lise Bacon, alors ministre des Affaires culturelles, pourraient soutenir la réflexion. « Il appert, par ailleurs, que les abords de cet ensemble (le site du rocher) ont également une valeur historique, architecturale et pittoresque et contribuent à mettre en valeur le site historique. Je vous invite donc à profiter de l'aide technique de mes représentants pour développer des mesures de conservation de cet environnement.»

Faites un choix éclairé!

Visitez chaque pièce de votre maison comme si vous y étiez réellement «Avant sa construction»



LARRISE
MAISONS 4-DIMENSION

MONTMAGNY 240, Des Ateliers 248-0401	QUÉBEC 2540, Boul. Hamel 683-3343	RIMOUSKI 231, Des Sorbiers 724-7726	CHICOUTIMI Place du Royaume 543-1212
---	--	--	---

AUTOPRO GARANTIE NATIONALE
tant que vous êtes propriétaire de votre véhicule

CARROSSERIE

- Service de "Frame Master"
- Installation de pare-brise
- Voitures de courtoisie
- Estimation gratuite

**VOTRE VÉHICULE EST VOTRE FIERTÉ,
VOTRE SATISFACTION EST LA NÔTRE !**

GARAGE FERNAND LANGLOIS ET FILS
174, 4e Rue, Montmagny
Tél.: (418) 248-5622
Fax: (418) 248-7071 Rés.: (418) 248-6072

PLUS DE 39 ANS D'EXPÉRIENCE

CERCLE DE FERMIERÈRES

Cest par le biais du Journal l'Écho de St-François, que le conseil d'administration du cercle de Fermières, invite ses membres et toutes celles qui aimeraient en connaître davantage sur notre organisme, à assister à nos réunions mensuelles qui se tiennent toujours le 1er mercredi du mois. Alors ce mois-ci, on se donne rendez-vous le 6 novembre, qu'on se le dise, nous vous attendons en grand nombre. Bienvenue à toutes!

Activités ce mois-ci:

- Messe aux intentions de Fermières vivantes et défuntes
- Soulignons la Ste-Catherine
- Perception des assurances
- Gâteaux ou muffins aux épices
- Biscuits à la mélasse (échange de recettes)
- Travaux au choix.

Pensée du mois: *"Le meilleur moyen de se décourager, c'est de vouloir atteindre le but trop vite".*

BAZAR-BOUFFE

Encore cette année, le cercle de Fermières a décidé d'organiser un Bazar-Bouffe.

Notre activité de financement se tiendra, le 8 décembre prochain. Pour en faciliter la préparation, nous faisons appel à tous les membres fermières et à vos amies cuisinières qui ont le goût de s'impliquer. Merci de participer à notre vente de pâtisseries, marinades, gelée, confitures et friandises. Votre collaboration est l'assurance de notre succès.

La Direction



TOUT POUR UNE ALIMENTATION SAINE ET ÉQUILBRÉE

- Pains complets
- Farine intégrale
- Céréales
- Noix et graines
- Légumineuses
- Pâtes alimentaires
- Fruits séchés
- Tartinages variés
- Suppléments
- Tisanes

Vente sur commande seulement

Edmond Proulx, propriétaire • St-François • 259-7824

LIRE ET ÉCRIRE C'EST LA LIBERTÉ



et ça s'apprend

FORMATION DE BASE

- **Vous voulez améliorer la façon de calculer au travail et dans la vie de tous les jours**
- **Vous voulez améliorer votre français au travail et dans la vie de tous les jours**
- Additionner, soustraire multiplier, diviser
- Lire et comprendre des instructions (nouvel appareil...)
- Calculer avec les décimales ($2.5 \times 0.05 = ?$)
- Lire et comprendre la majorité des textes (lettres, journal...)
- Calculer avec le pourcentage ($7\% \text{ de } 3.25 = ?$)
- Revoir la grammaire pour corriger ses fautes
- Calculer les fractions ordinaires ($3 \frac{3}{8} = 1 \frac{1}{3} = ?$)
- Perfectionner son français avec l'aide de l'ordinateur
- Utiliser le système de mesures anglais: (3 pouces et $\frac{7}{8}$)
- Savoir se faire comprendre quand on écrit une lettre ou une note de service
- Utiliser le système de mesures métrique (3.25 mètres)
- Apprendre à trouver des informations (texte, dictionnaire...)
- Apprendre à résoudre des problèmes de la vie courante: règle de trois et problèmes écrits.

Contactez l'Éducation des Adultes de votre Commission Scolaire

Centre Éducation des Adultes Montmagny
Jacqueline Labbé (418) 248-0181



COMMISSION
SCOLAIRE DE LA
CÔTE-DU-SUD

LA RECETTE DE L'ÉCHO

Biscuits épicés aux pommes

- 1/2 tasse de beurre mou ou margarine
- 1 1/3 tasse de cassonade
- 1 oeuf
- 1/4 tasse de jus de pomme
- 1 tasse de raisins secs
- 1 tasse de noix hachées
- 1 tasse de pommes pelées et hachées
- 2 tasses de farine de blé entier
- 1 c. à thé de bicarbonate de soude
- 1/2 c. à thé de sel
- 1/2 c. à thé de cannelle
- 1/4 c. à thé de clou de girofle

Défaire le beurre en crème avec la cassonade et battre jusqu'à ce que le mélange soit très léger. Ajouter l'oeuf et bien battre. Ajouter le jus de pomme, les raisins, les noix et les pommes. Mélanger les ingrédients secs et les incorporer à la pâte. Laisser tomber par cuillerée en espaçant de 5 cm (2") sur des plaques graissées. Cuire au four à 375°F de 10 à 12 minutes. Attendre de 1 à 2 minutes avant de retirer les biscuits des plaques. Laisser refroidir sur des grilles. Donne 4 1/2 douzaines de biscuits. Meilleur accompagné d'une bonne tisane.



Fenêtres Montmagny Inc.

C.P. 160, St-François, Montmagny, (Québec) G0R 3A0
Bur.: (418) 259-7763 Qué.: (418) 692-0659
Fax: (418) 259-7236 Mtl.: (514) 848-7174



MARCHÉ MORIGEAU ENR.

André Blais & France Marois
Propriétaires

ÉPICIER LICENCIÉ
Cassette Vidéo, Bureau Poste

64, Morigeau
St-François, Qué.
G0R 2G0

Tél.: (418) 259-7741



TÉL.: 248-2554
RÉS.: 259-2526

MARTIN PARÉ ENR.

ATELIER DE SOUDURE GÉNÉRALE
ARC ÉLECTRIQUE - GAZ - ALUMINIUM
VENTE DE MÉTAL -

389 A, BL. TACHÉ, MONTMAGNY G5V 1E3

**SERVICE DE BULLDOZER
& PELLE HYDRAULIQUE**

Aimé Proulx



660, Rang du Milieu
St-Pierre, Montmagny, G0R 4B0

248-3310

Club V.T.T. Tadoussac Saint-François Inc.

BONJOUR!

Nous revoilà...

Le relais des PRAIRIES est ouvert officiellement depuis le 11 octobre dernier (venez voir Jean-Claude). Encore avec plein de projets, d'idées, d'activités cette année. N'oubliez pas notre **"CONCOURS AU PETIT GI-BIER"** le **30 novembre prochain** et sera suivi d'un **"party hamburger"**.

Pour vous donner un peu plus de détails au sujet du club, je vous parle des sentiers et de la carte de membre. Nous avons la chance cette année d'allonger notre parcours. Après entente avec des personnes de Berthier-sur-Mer qui voulaient bien que nos sentiers aillent les rejoindre, nous avons décidé de nous rendre jusqu'au Restaurant SABY aux abords de la route 20. Et pour encore plus de millage...en parcourant des sentiers, le club de St-Nérée débouchera à St-Lazare et le club de Ste-Claire débouchera à St-Lazare. Ce qui nous permettra d'aller nous promener PARTOUT. Vous voulez aller dans la Beauce,

Breakeville ou ailleurs, ce sera possible cette année.

En passant, pour devenir membre du Club V.T.T., il suffit de venir au club ou rejoindre un des directeurs qui remplira pour vous l'adhésion. Nous serons heureux de vous accueillir.

Les membres de la direction, sont:

Michel laflamme, président
Murielle Labrecque, secrétaire

Maurice Côté
Linda Boutin
Jean-Claude Bernard
Francis Simard

Pierre Vézina
Mario Gendron
Nicolas Lachance

Préparez vos véhicules tout terrain...quand la neige arrivera, on sera prêt à partir...

Linda Boutin
Membre de la direction

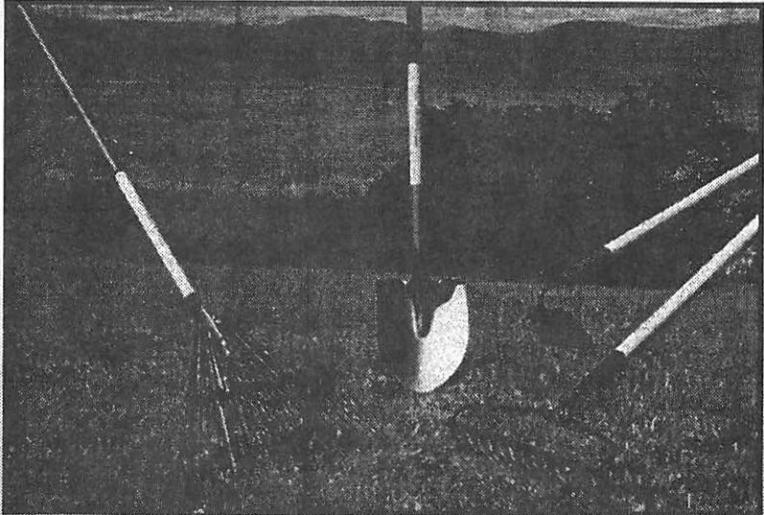


Quand on a le goût de bien jardiner...

GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS DE JARDINAGE AVEC MANCHE

COMFORT
★ ★ ★

- Réduit la friction et prévient les blessures aux mains.
- Manche recouvert de caoutchouc mousse.
- Absorbe les vibrations.
- Permet de travailler confortablement sans porter de gants.



Illustrés: Balai à gazon, pelle ronde, binette à jardin, râteau à arceau.
Non illustrés: Cultivateur à 3 dents, pelle à jardin, pelle carrée, râteau à déchaumer, râteau à niveler.

CARANI®

LES 2 ET 6 OCTOBRE

Nous tenons à remercier très sincèrement les personnes qui se sont prévaluées des périodes supplémentaires d'ouverture de la bibliothèque, soit pour les aînés ou encore pour la "Porte ouverte". Ce fut un plaisir!

Lors de ces périodes privilégiées, des tirages étaient prévus pour les visiteurs. C'est ainsi que le 4 octobre, Mme Marguerite Morneau (No 18) s'est vue attribuer le livre de Mme Judith Gosselin Doucet, Le destin de Marie-Eva. Et le 6, Guillaume Paré, un jeune abonné est parti lui aussi avec Le destin de Marie Eva. M. François Théberge pour sa part, gagnait le livre Histoire religieuse de St-François de Ls-P. Bonneau. Alors que Mme Diane Paré, bénévole à la bibliothèque, s'est méritée Chroniques de St-François de la Rivière-du-Sud de MM. Ls-P. Bonneau et Robert Lamonde. Ce qui est encore plus heureux...chacun est reparti avec son premier choix. Plusieurs brochures de la Compagnie Garant ont aussi été distribuées au grand bonheur des récipiendaires!

LES DEMANDES SPÉCIALES:

Il y a quelques mois, je vous faisais part des difficultés inhérentes au service de demandes spéciales. Il me fait plaisir de vous dire que suite à plusieurs recommandations du C.R.S.B.P. et aux changements de technologies appliquées à ce service les délais étant raccourcis, il est désormais plus intéressant de profiter de ce service. Les règles demeurent les mêmes: aucune demande spéciale ne peut être faite pour les livres pour enfants; un livre non disponible au Québec ne peut être demandé; et un livre faisant partie de la collection qui nous est prêtée par le C.R.S.B.P. ne peut être demandé non plus. D'autre

part, pour cette dernière catégorie, il est possible de faire une réservation pour vous si le volume en question est déjà entre les mains d'un abonné, ce qui vous permettra d'être la première personne à pouvoir l'emprunter lors du retour. Donc, n'oubliez pas de vous adresser au comptoir de prêt si vous désirez profiter de ce service instauré pour vous.

EN BREF:

Au cours du mois qui se termine, plusieurs élèves de l'école primaire sont venus visiter la **Bibliothèque du Rocher** et certains en ont profité pour prendre leur carte de membre et s'inscrire aux activités prévues pour eux. C'est ainsi que présentement **l'heure du conte** (activité pour les tout-petits) va bon train à la satisfaction de tous, et **création d'une histoire** continue son cours et pourrait donner des résultats surprenants et stimulants...

NOUVELLEMENTS ARRIVÉES:

- Du Sélection du Reader's Digest: 2000 trucs et astuces du bricoleur
- De Malcolm Hillier et Collin Hilton: Fleurs séchées
- De Yves Hébert: Montmagny... une histoire 1646-1996- La seigneurie, le village, la ville.

Pour les communications
Renée Legault



MOULÉES - QUINCAILLERIE - MATÉRIAUX

34, CHEMIN ST-FRANÇOIS OUEST
ST-FRANÇOIS, CTÉ MONTMAGNY
(QUÉBEC) GOR 3AO
Tél.: (418) 259-7715
Fax: (418) 259-7717



23, PRINCIPALE EST
BERTHIER-SUR-MER
(QUÉBEC) GOR 1EO
Tél.: (418) 259-7718
Fax: (418) 259-7719

25, OLIVIER MOREL
LA DURANTAYE
(QUÉBEC) GOR 1WO
Tél.: (418) 884-2802
Fax: (418) 884-2803

Tournée d'information dans Bellechasse - Montmagny sur un projet-pilote de marais épurateur

Le Mouvement des Amis de la Rivière du Sud (MARS) organise une tournée d'information qui aura lieu dans quatre (4) municipalités de Bellechasse et de Montmagny, durant le mois de novembre, afin de présenter aux producteurs agricoles un projet-pilote de marais épurateur.

Le projet vise à améliorer la qualité des eaux en milieu agricole, tout en favorisant le développement des habitats aquatiques et riverains tels que des marais. Des conditions favorables à l'implantation de milieux humides épurateurs existent sur le territoire de Bellechasse et de Montmagny pour la protection des cours d'eau. C'est une méthode de dépollution agricole intéressante et une solution envisageable aux problèmes occasionnés par le surplus de purin. Cette méthode d'épuration des eaux usées et des eaux de ruissellement est à l'essai dans plus de 45 sites au Canada, dont 13 au Québec.

Le propre d'un marais est qu'il est composé dans le fond de plantes et de micro-organismes qui sont en mesure de récupérer les éléments fertilisants du milieu hydrique. La

sédimentation est également favorisée, ce qui contribue à la rétention des polluants, en particulier les métaux et le phosphore.

Les rencontres d'information, où les producteurs agricoles seront invités, se dérouleront à Saint-Raphaël, Saint-Gervais, Saint-Philémon et Saint-Pierre ou Saint-François. Il faudra surveiller les journaux locaux pour connaître les dates, endroits et heures des présentations.

Le Mouvement des Amis de la Rivière du Sud (MARS), instigateur de l'évènement, est un organisme sans but lucratif, fondé en 1989 et voué à la protection et à la mise en valeur de la rivière du Sud. Les actions de MARS se situent sur les rives et l'ensemble du bassin versant de la rivière occupée par une douzaine de municipalités des MRC de Bellechasse et de Montmagny.

Source: Monique Garcia (418) 525-8285
Renseignements: Simon Arbour (418) 243-3424

Super déjeûner cognac

Activité bénéfice pour les sports d'hiver 96-97

DIMANCHE

LE 24 NOVEMBRE 96

À 10h00

AU CENTRE DES LOISIRS DE ST-FRANÇOIS

Entrée: 7\$ par adulte (incluant 1 consommation gratuite) • 4\$ pour les 7-12 ans • Gratuit pour les 6 ans et moins

Super
Déjeûner
Cognac

Invitation
à tous!

Carte en vente:

- * Bureau municipal
- * Caisse populaire
- * Boucherie Richard Morin
- * En téléphonant au 259-2454

JBB
LES CONSTRUCTIONS
JEAN BOUCHER
Entrepreneur Général
Rénovation-Construction
194 Rue Principale Ouest
Berthier-sur-mer, Qc.
G0R 1E0
Tél.: (418) 259-2628

LN
La Maison Funéraire Laurent Normand inc.
Pierre Normand T.D.L.
Président
116, av. Ste-Julie, Montmagny (Québec), G5V 2M1
Tél.: (418) 248-0545 Fax: (418) 248-2621

SUPER DÉJEÛNER COGNAC

**Dimanche le 24 novembre 96
à partir de 10h00
au Centre des Loisirs de St-François**

Tous les argents recueillis lors de ces activités serviront aux activités de loisir de vos jeunes durant la saison hivernale. Alors merci à tous!



PHILIAS BLAIS & FILS ENR

**EXCAVATION - TERRASSEMENT
DÉNEIGEMENT
TRANSPORT & ÉPANDAGE**



*Terre-noire - Terre à jardin -
Terre à pelouse - Sable - Gravier
Remplissage - Tuff - Concassé*



- Vente & installation de fosse septique & champs d'épuration
- Installateur autorisé système Ecoflo (traitement des eaux usées)

Jacques Blais
Tél.: **(418) 259-7841**

218, Rivière-Sud, St-François
Montmagny (Qué.) GOR 3A0



MARTIN SIMARD TRANSPORT INC.

- TRANSPORT GÉNÉRAL
- TRANSPORT GRAVIER & SABLE

275 ouest, Boul. St-François
Saint-François, Cté Montmagny Qué. G0R 3A0
Tél.: (418) 259-7789

Ligne directe (418) (819) (514): 1-800-463-8744

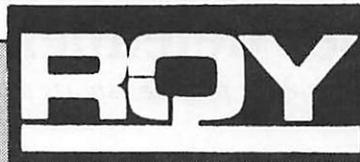
Les Équipements de Ferme

JEAN-PAUL BONNEAU, prop.

VENTE & SERVICE

918, Boul. St-François O., St-François
Cté Montmagny, GOR 3A0

Tél.: 259-7289



PRODUITS TUBULAIRES ROY INC.

52, boul. Morigeau
St-François de Montmagny, QC GOR 2G0

**Tél.: (418) 259-2711
Fax: (418) 259-2931**

**FABRICATION DE MOBILIERS DE MAGASIN
ET COMPOSANTES DE MÉTAL SUR MESURE**

Nouveau! Nouveau!

Internet 56 Kb

et

Jeux sur CD-ROM en réseau

Venez naviguer sur internet...
et jouer sur jeux CD-ROM

Liste des jeux:

**DUKE 3D, DOOM 2, QUAKE
GRAND PRIX FORMULE 1 V.2, NHL 97
PBA BOWLING**

Formation et conseils disponibles
sur place.

Fabrication et hébergement de pages Web

Programmation de site Web

adresse internet

<http://www.puissanceinternet.com>



Ce coupon vous donne droit à

2 heures pour le prix d'une

(date limite 30 novembre 96)

non-valide de 18h00 à la fermeture (du mercredi au samedi)

Puissance internet Power

2 pour 1

Salle de quilles l'Oie Blanche Montmagny

réservations: 241-5167

Nouveau! Nouveau! Nouveau!

Nouveau! Nouveau! Nouveau!

REMERCIEMENTS

Michel Théberge et Marie-Michaëlle Perez de la ferme du Patrimoine de St-François, tiennent à remercier tous les pompiers de St-François, St-Pierre, St-Vallier et St-Raphaël pour leur rapidité d'intervention et leur magnifique travail lors de l'incendie de leur maternité survenu le 2 octobre dernier. Également à deux pompiers de St-François, Gilles Bonneau et Jean-François Paré qui sont revenus en fin de soirée pour faire une surveillance des lieux. Merci à tous les voisins, parents, amis et bénévoles pour leur dévouement et leur support moral pendant et après cet évènement.

MESSAGE

électoral

Dans quelques jours, vous aurez à vous prononcer sur le choix de trois conseillers municipaux.

C'est avec joie que je me présente au poste numéro un (1). Étant retraité depuis 1 an, je pense avoir amplement de temps pour être disponible à tous les citoyens de St-François.

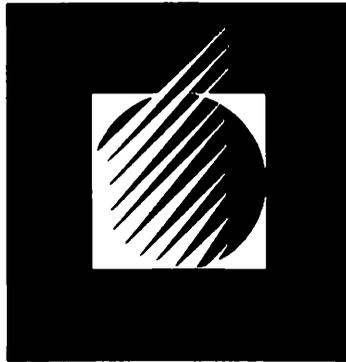
Si vous pensez que je suis un candidat qui puisse travailler en collaboration avec les autres membres du conseil à assurer le bon fonctionnement de la Municipalité de St-François, votez pour moi.

Je serais très heureux d'être élu afin de donner ma contribution à la bonne marche de notre communauté.

Vous remerciant à l'avance

Je demeure,

Yves Laflamme,
professeur retraité



LOUIS-M. GARANT CONSULTANTS INC.

Les spécialistes en Marketing
Parrainage d'entreprises
Aide à la direction lors d'acquisitions d'entreprises
Experts-conseils auprès de la haute direction

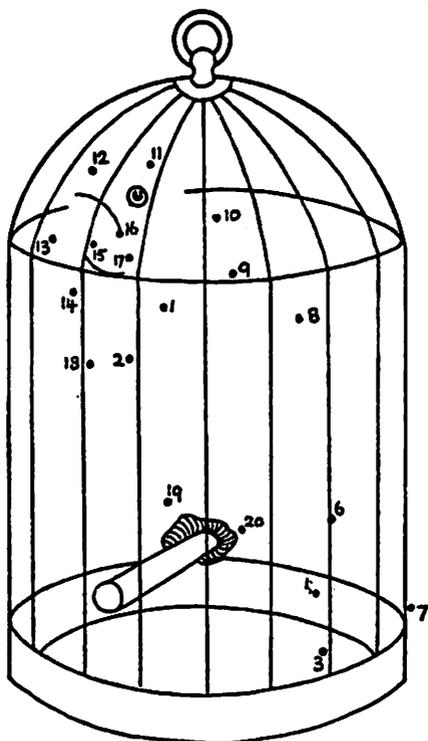
2, rue Boivin, St-François QC G0R 3A0
Tel : 418 259 2616

LES JEUX DE L'ÉCHO

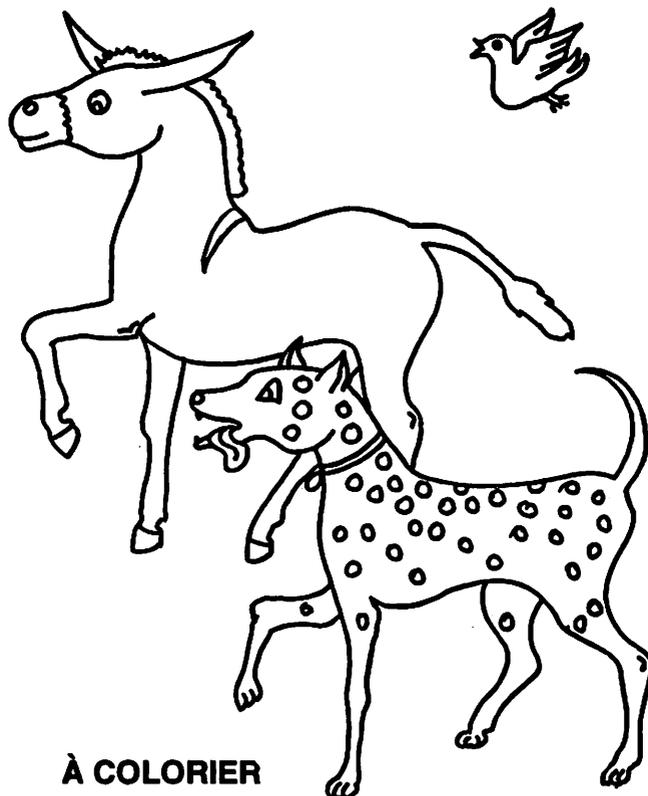
CATEGORIES		
MOTS MELANGES		INDICES
	EQUIPEMENT	
1- LTTRAAII	_____	FOURBI
	MANIERE	
2- RRTAACCEE	_____	PERSONNALITE
	CHARME	
3- DNTEISSUA	_____	FASCINER
	POTEAU	
4- IIORPL	_____	CONDAMNE
	VETEMENT	
5- AARNICGD	_____	VESTE
	GEOMETRIE	
6- EAALLPER	_____	COMPARER
	GROUPE	
7- CEETS	_____	DOCTRINE
	PIPE	
8- LMTAUEC	_____	INDIENS
	OISEAU	
9- GUIIOPNN	_____	MANCHOT
	METIER	
10- CRNOBEUH	_____	ARBRE

JE SUIS UN TRICOT A MANCHES LONGUES BOUTONNE DEVANT.

Solutions p. 18



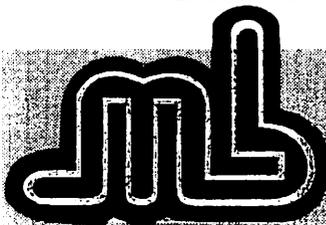
CATEGORIES		
MOTS MELANGES	FETE DE NOEL	INDICES
1- EOUTJ	_____	AMUSER
2- PESSRRUI	_____	EMOTION
3- PNSIA	_____	ARBRE
4- OTORDCNAEI	_____	ORNEMENT
5- TENIFS	_____	REPAS
6- HISUTAO	_____	VOEU
7- EUCDAA	_____	PRESENT
8- RRUETTEOI	_____	PATE
9- IEEEVLL	_____	SOIREE
10- SSMEE	_____	CELEBRATION
	LA PLOMBERIE	
1- NOEIRTB	_____	OUVRIER
2- YATUU	_____	CYLINDRE
3- ICZN	_____	SOUDE
4- VREEI	_____	LAVABO
5- MEPPQ	_____	APPAREIL
6- AAORIENTP	_____	ENTRETENIR
7- AANLLIOTT	_____	PLACER
8- UDCEO	_____	JOINT
9- OUTSRPP	_____	APPUI
10- UONTCID	_____	CANAL



CALENDRIER DES ACTIVITÉS : NOVEMBRE

Chez BARNABÉ c'est le MOIS DU SALON

<i>dimanche</i>	<i>lundi</i>	<i>mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>	<i>samedi</i>
					1	2
3	4 SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL	5	6 RÉUNION CERCLE DE FERMIÈRES	7	8	9
10	11 JOUR DU SOUVENIR	12	13 DATE DE TOMBÉE DE L'ÉCHO	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24 SUPER DÉJEÛNER COGNAC	25	26	27 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE JOURNAL L'ÉCHO	28	29	30



MEUBLES
BARNABÉ
ST-VALLIER

SAINT-VALLIER
341, Boul. Saint-Vallier 418-884-2831
Bellechasse 1-800-556-3559

SUZANNE VÉZINA / MICHEL VERRET, PROPRIÉTAIRES

Chers électeurs et électrices,

Le 03 novembre prochain, il y aura élections au poste numéro 5 de la municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud.

Étant donné les besoins toujours grandissants du monde municipal, il me fait plaisir de poser ma candidature comme conseiller à ce poste.

L'expérience acquise au Comité d'Urbanisme, où je siège depuis plusieurs années, ainsi que celle dans le monde des affaires serait un atout pour la municipalité.

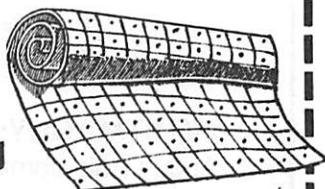
Espérant que la majorité de la population exprimera son droit de vote et me donnera son appui.

Je demeure vôtre,

Pierre Jean

SPÉCIAL

**sur
PRÉLART**
Custom ou Cambry
Domco et Armstrong



coupé
rouleau

\$6.09 v.c.

N.B. Valide sur présentation de ce coupon
JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 1996

TAPIS MONTMAGNY ENR.

391, Boul. Taché Est
248-7840

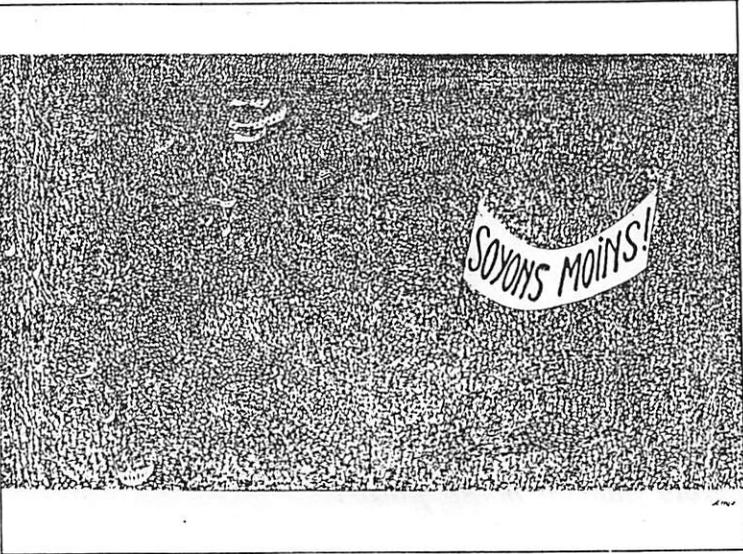


**Casse-Croûte
CHEZ MIKE**

570, Chemin St-François O.



259-2447



SOYONS MOINS!

Solutions de la page 15

- | | |
|---------------|--------------|
| 1- JOUET | 1- ATTIRAIL |
| 2- SURPRISE | 2- CARACTERE |
| 3- SAPIN | 3- SEDUISANT |
| 4- DECORATION | 4- PILORI |
| 5- FESTIN | 5- CARDIGAN* |
| 6- SOUHAIT | 6- PARALLELE |
| 7- CADEAU | 7- SECTE |
| 8- TOURTIERE | 8- CALUMET |
| 9- VEILLEE | 9- PINGOUIN |
| 10- MESSE | 10- BUCHEPON |

Le RCR et vous pour sauver une vie!

Un accident est survenu au Provigo de Ste-Anne-de-Beaupré, le mardi 17 septembre dernier. Un homme faisant son marché a succombé à un malaise cardiaque sans que personne sur les lieux ne tente de le sauver. À la suite de cet incident dramatique, plusieurs personnes ont décidé de s'outiller pour faire face à ce genre de situation. **Et vous, seriez-vous en mesure d'intervenir dans une telle situation?**

Si non, inscrivez-vous dès maintenant au 248-6957 à un cours de RCR (réanimation cardio-respiratoire). Ce cours d'une durée de 6 à 8 heures se donnera à St-François ou à St-Pierre au coût de 45 \$. Il s'adresse à toute personne de 12 à 99 ans.

N'attendez plus et agissez maintenant, une journée et 45\$ pourraient vous permettre éventuellement de sauver la vie d'un membre de votre famille ou de votre entourage. Ça n'arrive pas seulement aux autres!

Liliane Bernier, inf bsc
Instructeur FMCQ

SALON KARO

4 Rue Boivin
St-François
Montmagny
G0R 3A0

Carole Guillemette, prop.



259-7117

NOUS PRENONS SOIN DE VOTRE PELOUSE

- Estimation gratuite
- Fertilisation granulaire
- Contrôle des mauvaises herbes
- Aération

MONTMAGNY: 259-7700
Aucun frais composez: **1-800-463-4877**
ST-JOSEPH DE BEAUCE: 397-5455



Weed Man®



St-François, (B.P. Morigeau)
Montmagny, Québec
G0R 2G0

Tél.: (418) 259-7710
Fax: (418) 259-7725

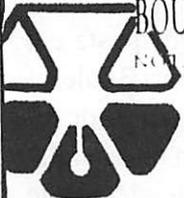
**FONDATION
DE L'HÔTEL DIEU DE MONTMAGNY**

Voici les noms des personnes gagnantes au tirage:

Anne-Marie Nicol,	Montmagny
Nicole Duval,	St-Jean-Port-Joli
Berthe G. Martineau,	St-François
Linda Migneault,	l'Istet-sur-Mer
Élizée Langlois,	St-Omer
Alcide Mathieu,	Ste-Lucie

Merci à la population de St-François.

Solange & Denis



BOULANGER DOLAN DENAULT
NOTAIRES & CONSEILIERS JURIDIQUES

M^r MARC BOULANGER
Notaire

70, rue de l'Anse, Montmagny (Québec), G5V 1G8 ☐ (418) 248-1414 • Téléc.: 248-8944



BOUCHERIE
*Richard
Morin*

Service d'abattage • Produits maison • Viande de choix

602, ch. St-François Ouest
St-François de Montmagny G0R 3A0
(418) 259-7783

**SPECIAUX EN MAGASIN
TOUTES LES SEMAINES**

Au
145, Boul Taché
MONTMAGNY

2
services
sous un
même toit!



Lebeau
VITRES D'AUTOS

148, boul. Taché Ouest, Montmagny

Tél: (418) 248-8444

Centre de Pneus Ouellet



Réparation et vente de pneus
Auto, ferme et camionnette

145, boul. Taché Ouest
MONTMAGNY

Tél: (418) 248-2296

Le mois de novembre pour une municipalité c'est la préparation du budget de la prochaine année, à partir des besoins que l'on ne peut retarder et de ceux qui doivent se faire seulement si les disponibilités financières le permettent. Je me dois de vous le rappeler, l'an passé, le gouvernement du Québec nous avait transféré une charge additionnelle de vingt-cinq mille dollars (25 000,00\$) en coupant une partie des compensations financières et cette année encore il est question d'augmenter la facture de la Police de 40% soit une charge additionnelle de trente-cinq mille dollars (35 000,00\$).

La coupure de 1995 n'a pas paru sur votre compte de taxes 1996, car le budget avait été équilibré avant que nous en soyons avisés, ce qui veut dire qu'en 1997, une charge additionnelle de dix cents du cent dollars d'évaluation sera nécessaire, seulement pour absorber le transfert de taxes qui nous est imposé par le gouvernement du Québec en 1995 et 1996.

Comme une mauvaise nouvelle ne vient jamais seule, pour la première fois depuis 20 ans, la valeur foncière de votre Municipalité n'a pas augmenté. La valeur des nouvelles constructions peu nombreuses a été annulée par la baisse de valeur au marché de celles qui se sont vendues. Normalement, la hausse de la valeur foncière procure une marche de manoeuvre de 2 à 3% sur les revenus anticipés. Comme la Municipalité n'aura pas cette marge de manoeuvre pour 1997, nous devons revoir l'ensemble de notre fonctionnement pour contrôler le plus possible nos dépenses à l'intérieur d'un budget équilibré.

Bientôt les résidents du village et du rang du nord desservis par le réseau d'égout ainsi que ceux de Morigeau vont être avisés des dernières démarches pour le projet de collecte et d'assainissement des eaux usées, ainsi que des coûts projetés. La Municipalité a été chercher le maximum de participation possible du gouvernement du Québec, mais la décision finale sera celle de tous les intéressés et non seulement celle du Conseil, car l'ensemble des travaux projetés est de deux millions sept cent mille dollars (2 700 000,00\$) pour l'assainissement des eaux, de sept cent mille (700 000,00\$) pour le réseau collecteur de Morigeau et de cinq cent mille (500 000,00\$) pour le réseau incendie.

La Municipalité a déjà des garanties de subventions de deux millions quatre cent mille dollars (2 400 000,00\$) pour l'assainissement, de trois cent soixante-deux mille sept cent dollars (362 700,00\$) pour le réseau collecteur de Morigeau, le réseau incendie quant à lui, sera entrepris seulement si un programme d'infrastructure est disponible. La Municipalité est sur le point de terminer le remboursement de ces engagements financiers antérieurs et les frais de financement et le remboursement de ces travaux seraient en continuité de la capitalisation actuelle et non en surplus. Plus de détails seront disponibles lors de la présentation du budget de 1997.

Je profite de l'occasion pour remercier personnellement les trois conseillers qui quittent leur poste cet automne. Messieurs Joseph-Aimé Blais, Henri Boulet et René Laflamme, qui à leur trois cumulaient près de 40 ans d'expérience en gestion municipale. On ne travaille pas aussi longtemps avec des hommes de caractère et de bonne volonté, sans ressentir une nostalgie à leur départ mais je respecte leur décision.

Par la même occasion, je souhaite la bienvenue à ceux et celles qui se présenteront comme candidats aux sièges de conseillers et je demande à tous, de profiter de l'occasion pour venir exprimer leur choix. Ce n'est pas seulement un privilège de choisir ses représentants, c'est aussi un devoir de leur démontrer votre appui et l'intérêt que vous portez à leur démarche.

Vous n'êtes pas sans avoir remarqué que le Gouvernement déverse de plus en plus de responsabilités aux municipalités et que celles-ci devront s'impliquer dans leur développement économique si elles veulent que leur populations y trouvent du travail et une qualité de vie, qui assurent la survie d'une communauté.

Des études ont démontré que si une municipalité peut maintenir sa population à près de deux mille habitants, elle est avantagée pour maintenir des services municipaux et communautaires à de meilleurs coûts.

À bientôt.

Jacques Dumas, maire

L'ÉCHO MUNICIPAL

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-FRANCOIS DE LA RIVIERE DU SUD
COMTE DE MONTMAGNY

A une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue le lundi 07 octobre 1996, à la salle municipale au Centre des Loisirs, à vingt heures.

A laquelle sont présents monsieur Jacques Dumas, maire, messieurs Henri Boulet, Norbert Morin, Alphonse Marceau, Denis Blais et Joseph-Aimé Blais, tous conseillers formant le quorum sous la présidence de monsieur Jacques Dumas, maire.

Monsieur Yves Laflamme, secrétaire-trésorier est aussi présent.

La séance débute par la prière d'usage du Maire.

IL EST PROPOSE par monsieur Denis Blais,
APPUYE par monsieur Joseph-Aimé Blais,
ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec varia ouvert.

Une photocopie du procès-verbal de la séance régulière du mardi 03 septembre ainsi que celui du lundi 09 septembre 1996 ayant été remise à chacun, leur lecture en est dispensée.

IL EST PROPOSE par monsieur Norbert Morin,
APPUYE par monsieur Henri Boulet,
ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du mardi 03 septembre ainsi que celui du lundi 09 septembre 1996 soient acceptés tels que déposés.

IL EST PROPOSE par monsieur Henri Boulet,
APPUYE par monsieur Denis Blais,
ET RESOLU QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer les comptes suivants:

COMPTES A PAYER

Ass. Touristique Chaudière-Appalaches, adhésion 1996-97	184.61
Honorius Simard, pièce plomberie	14.49
Luc Garant, remb. taxes 1996	113.00
Marguerite Corriveau, 1er prix (amateur) embellissement	75.00
Noël Pellerin, 2e prix " "	50.00
Bruno Gendron, 3e prix " "	25.00
Philippe Lamonde, 1er prix (professionnelle) "	75.00
Léopold Lapointe, 2e prix " "	50.00
Hubert Théberge, 3e prix " "	25.00
Auguste Boulet, 1er prix (ferme) "	75.00
Simon Marceau, 2e prix " "	50.00
Luc Blais, 3e prix " "	25.00
Hydro-Québec, éclairage public d'août	512.55
Soc. Canadienne des Postes, envoi 550 circulaires	28.35
Soc. Canadienne des Postes, envoi Poste prioritaire	6.72
Soc. Canadienne des Postes, envoi Exprespost	3.55
Richard Turmel, pompe hydraulique manuelle	85.47
Soc. Canadienne Postes, achat 600 timbres	307.68
Québec-Téléphone, service et interurbains Bureau	410.44
service et interurbains Garage	97.73
Hydro-Québec, électricité (57, de l'Etang)	27.65
Poste incendie	66.33
Enseigne	45.07
Garage muni.	194.80
	333.85

Soc. québécoise assainissement des eaux, études		505.53
Hydro-Québec, électricité bi-énergie M. Paroisse	42.05	
" " Maison Paroisse	357.53	
" " concierge	74.66	474.24
Ministre Revenu Québec, remise de septembre		3,483.11
Ministre Revenu National, remise de septembre		2,797.39
CARRA, remise de septembre		265.74
Roger Blais, chloration septembre	125.00	
frais déplacement 80km à .30	24.00	149.00
Régie Intermunicipale Anse-à-Gilles, enfouissement vidanges sept.		867.46
Richard Leblanc, enlèvement vidanges sept.		2,105.20
Jean-Yves Prévost, remb. frais déplacement 132 km à .24		31.68
Québectel Mobilité, service cellulaire		19.08
Bureautique Côte Sud, calculatrice (Garage) 79.99, ruban imprimante 18.67, étiquettes 24.73, toner pour télécopieur 80.34		231.11
Joseph Auclair, limer scie au carbure		5.00
M.R.C. de Montmagny, mutations		87.67
" " " entente inspecteur intermunicipal	15,600.00	
" " " travaux cours d'eau Paradis	2,625.53	
Laboratoire de l'Environnement, analyse physico-chimique + 6 analyses échantillons d'eau		381.18
Comité d'embellissement, transport voyage à Rimouski		153.00
Journal L'Echo, contribution publicitaire		568.75
Consultique Groupe Conseil, conversion réseau éclairage septembre et octobre		1,538.40
Publications CCH/FM ltée, déclaration candidature, mise à jour code		175.56
Savin Canada, contrat service photocopieur		215.37
Les Produits Ind. J.-P. Côté, chlore		799.28
Novicom 2000 inc., changer cristaux		134.35
Le Peuple Côte Sud, hommage à Louis-Philippe Bonneau		244.32
Pétrole Montmagny, 3677.8 litres huile chauffage M. Paroisse à .2910		
1887.5 litres diésel Garage à .4530		
Graisse machinerie		2,470.18
Scaphandre Autonome, plein d'air		221.06
Jean-Yves Lamonde, 175 balises à .30		52.50
Aurèle Gendron, 20 poteaux cèdre à 1.00		20.00
Terrassement Joncas, gravier concassé		2,672.20
Général Hydraulique TT inc., hose hydraulique, réparation cylindre niveleuse		296.90
Blocs de Béton Montmagny, 32' tuyau 24" (Rosaire Blais)		765.78
Excavations Chanel & Fils, location pelle pour divers travaux (fossé, barrage)		2,734.92
Breton Métal, fer écluses Morigeau + barrage		121.64
T-Tracto, réparation niveleuse		310.42
Aimé Proulx, location machinerie 3hrs à \$63.00		215.37
Boivin & Gauvin, harnais de tête pour facial MSA		116.23
Lalimec, réparation niveleuse		64.96
Réal Huot, boîte de service		117.26
Béton Miroc inc., béton trottoir		307.11
Dépanneur Ultra, essence		
Camion Inter	737.15	
Camion incendie	204.29	
Tracteur-tondeuse	43.12	
Camion GMC	59.31	
Balai de rue	46.17	1,090.04
Martin Simard Transport, location camion et loader 4 voyages gravier brut		804.03
Construction B.M.L., colle		215.37
Bossé et Frère, hose pelle rétrocaveuse + pièce		93.21
Vitrierie Côté, réparation pare-brise sur camion GMC		79.76
Sani Mobile, pomper vieille huile au Garage		159.54
U.A.P. inc., filtre camion pompier, filtre pelle rétrocaveuse, essuie-main, pièce camion Inter 111.81, dissolvant peinture 24.94		136.75
Soc. Coop. Agri. Riv. du Sud, matériel divers		
Club VTT	285.44	

Poste incendie	137.07	
Voute (porte anti-feu)	526.50	
Voirie divers	920.25	1,912.99
Maison Paroisse	43.73	
Jocelyne Noël, produits nettoyants + 5hrs à \$8.00 ménage bureau sept.		65.65
Meubles Morigeau ltée, bois écluses Morigeau		92.99
Ministre des Finances, 2e versement service Sûreté du Québec		28,273.00
R.E.M., roues barrage 625.84, mèche à ciment pour marteau électrique 95.16		721.00
Débroussaillages JMS, fauchage abords chemins		705.94
Transport S. Doiron, vidange fosse septique		128.20
Soc. Conservation Patrimoine, contribution municipale		1,500.00
Yves Laflamme, frais déplacement 125 km x .24		30.00
Praxair, oxygène		56.05
Groupe PMT 2000 inc., assurances générales 1996		19,201.00
Les Produits J-P. Côté, chlore		767.83
Quévis inc., scie à ruban		94.99
J & R Cloutier inc., couvercle Club VTT		28.49
UMRCQ, facturation DICOM août 1996		16.18
Flamme de Vie, 50 cahiers prévention incendie		64.39
M.S.A. Canada, réparation appareil respiratoire		426.16
Unibéton, trottoir rue principale		178.91
Emco Québec, pièces		63.62
Remboursement activités de Loisirs (Montmagny)		150.50
René Samson, ajout éclairage bureau municipal + lumière d'urgence		540.03
Comité d'embellissement, frais déplacement St-Hyacinthe 488km, remb. cartes, fleurs decoratives etc		262.41
Scaphandre Autonome, plein d'air		102.56
Le Nettoyeur Magnymontois, location nettoyage salopettes		67.25
Turmel enr, cylindre hydraulique		341.87
Unicoop, chaîne pelle (écluse)		69.80
Garage Patrice Samson, réparation camion incendie 207.59, réparation camion Inter 39.88		247.47
Thibault, Pontiac, Buick, changement d'huile camion GMC		51.44
Hydro-Québec, éclairage public de septembre		498.12
		<hr/>
	TOTAL:	\$105,730.46

Je soussigné, Yves Laflamme, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de St-François de la Rivière du Sud a en disponibilité dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

POINTS MUNICIPAUX

DEROGATIONS MINEURES

1ERE DEROGATION: MADAME DORIS THEBERGE

La requérante ne peut respecter l'article 5.2 du règlement de lotissement. Elle veut subdiviser le terrain de dimension 100' x 365'. Un terrain non-desservi exige un frontage de 165'. Hors il n'a que 100'.

Le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni lundi le 23 septembre dernier. L'inspecteur municipal M. Nicolas Pilote, a présenté ladite demande de dérogation mineure aux membres du comité et a répondu à toutes leurs questions. Voici l'avis du comité consultatif d'urbanisme:

Le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la présente dérogation mineure, soit de pouvoir réduire le frontage du terrain à 100' et que la superficie requise soit respectée.

Résolution No 147-1996

CONSIDERANT QU'il reste suffisamment de superficie de terrain pour pouvoir installer une fosse sceptique avec un champs d'épuration le cas échéant s'il y a lotissement;

CONSIDERANT QU'il n'y a aucun impact sur le voisinage;

IL EST PROPOSE par monsieur Alphonse Marceau,
APPUYE par monsieur Joseph-Aimé Blais,
ET RESOLU QUE la demande de dérogation mineure présentée par madame Doris Théberge est acceptée par le Conseil municipal.

2E DEROGATION: FERME DU PATRIMOINE

Le requérant ne peut respecter l'article 5.35.2.1 sur l'exigence d'épandre le fumier produit sur ses propres terres justement parce qu'il n'en a pas suffisamment.

Le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni mercredi le 2 octobre dernier. L'inspecteur municipal, monsieur Nicolas Pilote, a présenté la demande de dérogation mineure aux membres du comité et a répondu à toutes leurs questions. Voici l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que si le requérant pouvait fournir des ententes d'épandage notariées avec servitude à perpétuité (c'est-à-dire tant que la production existera) et un plan de fertilisation pour les terres qui recevront le lisier, la dérogation serait acceptable.

CONSIDERANT QUE la demande de dérogation mineure a été présentée en bonne et due forme;

CONSIDERANT QU'un avis public a été publié 15 jours francs avant la tenue de la séance du Conseil;

IL EST PROPOSE par monsieur Henri Boulet,
APPUYE par monsieur Alphonse Marceau,
ET RESOLU QUE le Conseil municipal de St-François de la Rivière du Sud accepte l'avis du comité consultatif d'urbanisme en ce qui concerne la demande de dérogation mineure présentée par le requérant Ferme du Patrimoine et qui est:

Le requérant devra fournir des ententes d'épandage notariés avec servitude à perpétuité (c'est-à-dire tant que la production porcine existera) et un plan de fertilisation pour les terres qui recevront le lisier".

DROIT DE PRODUIRE ET REGLEMENTATION SUR LES ODEURS

Il y a beaucoup d'incompréhension actuellement quant à l'application de la loi sur le droit de produire adopté par l'Assemblée nationale le 20 juin dernier. Voici les faits:

- Ce sont les municipalités locales et non le ministère de l'Environnement et de la Faune qui seront chargées d'établir des normes de distances séparatives pour atténuer les odeurs inhérentes aux activités agricoles.
- Le ministère de l'Environnement et de la Faune, quant à lui, n'est pas responsable que d'établir les paramètres de distances qui devront être intégrés au schéma d'aménagement de la M.R.C. et qui bâtiront la réglementation locale.

- L'U.M.R.C.Q. est en phase de négociation finale avec le ministère de l'Environnement et de la Faune afin que soient assouplis les paramètres décrits par l'ensemble de la classe agricole et plusieurs municipalités.

Dans le but de rétablir les faits et d'indiquer au Gouvernement la volonté du milieu municipal, la Municipalité entend adopter la résolution suivante:

OBJET: Orientations gouvernementales concernant les odeurs inhérentes aux activités agricoles.

CONSIDERANT QUE la loi modifiant la loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives, adoptée le 20 juin dernier confirme le pouvoir des municipalités d'établir dans leur règlement de zonage des distances séparatives afin d'atténuer les odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDERANT QUE ces distances devront être conformes aux paramètres que la M.R.C. aura l'obligation d'établir dans le schéma d'aménagement en fonction des orientations gouvernementales transmises dans le cadre de la révision des schémas;

CONSIDERANT QUE la proposition d'orientations gouvernementales publiée par le ministre de l'Environnement et de la Faune le 14 juin 1996 contient des paramètres trop restrictifs au niveau de leurs seuils minimums;

CONSIDERANT QUE les orientations gouvernementales doivent laisser aux M.R.C. et aux municipalités locales la plus grande latitude possible afin d'être en mesure de gérer adéquatement et en fonction des particularités locales les problèmes reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

IL EST PROPOSE par monsieur Denis Blais,
APPUYE par monsieur Joseph-Aimé Blais,

De demander au ministre de l'Environnement et de la Faune de revoir à la baisse les seuils minimums de distances séparatrices contenues dans son document de travail du 14 juin 1996, afin de permettre aux élus locaux de mieux réglementer les distances pour atténuer les odeurs inhérentes aux activités agricoles, en fonction des particularités locales et en tenant compte des pratiques et réalités agricoles de chaque région et ainsi satisfaire davantage aux demandes des agriculteurs et des municipalités.

De demander en contrepartie au ministre de l'Environnement et de la Faune d'interdire immédiatement l'utilisation du canon comme technique d'épandage puisqu'elle est la plus nocive sur le plan des odeurs et sur le plan environnemental.

De demander que la période pour faire de l'épandage ne soit pas fixée par le Ministère avec des dates butoires mais que ce soit laissé à la discrétion de chaque municipalité locale.

ADOPTION DU REGLEMENT NO 148-1996

Adoption du règlement No 148-1996 interdisant à tous les véhicules munis d'un moteur à essence et mazout de circuler sur le plan d'eau à Morigeau.

Le 03 septembre dernier, la Municipalité a passé un avis de motion annonçant qu'un règlement interdisant tous les véhicules munis d'un moteur à essence et mazout sur le plan d'eau à Morigeau serait adopté lors d'une séance ultérieure.

Une pétition dans le but d'empêcher le règlement interdisant l'accès des véhicules munis de moteur à essence et au mazout sur

l'Etang Morigeau a été déposé par monsieur Frédéric Jean à la séance régulière. Cette pétition renferme la signature de 40 personnes.

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du mardi 03 septembre 1996 avec demande de dispense de lecture au secrétaire-trésorier, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud dans un souci d'une meilleure qualité de vie pour le citoyen avoisinant le secteur du plan d'eau à Morigeau et désigné sous les numéros de lots suivants au cadastre P-206, P-211 et P-212 entend prohiber les véhicules munis d'un moteur à essence et au mazout;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud s'est appropriée ces infrastructures avec but avoué d'en faire une aire de détente et de repos qui profiterait à toute la population et non seulement à un groupe restreint;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud envisage l'ensemencement de poissons dans ce plan d'eau et que la présence de tels engins pourrait nuire à leur viabilité;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE par monsieur Norbert Morin,

APPUYE par monsieur Denis Blais,

IL EST ORDONNE ET DECRETE par le règlement numéro 148-1996 de ce Conseil ce qui suit:

Le présent règlement portera le nom de règlement interdisant tous les véhicules munis d'un moteur à essence ou au mazout.

ARTICLE 1 DEFINITION

A moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les exigences, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article:

1.1 MOTO-MARINE

Véhicule muni d'un moteur et se déplace sur l'eau.

1.2 BATEAU

Véhicule muni d'un moteur et se déplaçant sur l'eau.

1.3 CONSEIL-MUNICIPAL

Désigne le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud.

1.4 PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT

Personne nommée par résolution par le Conseil municipal pour appliquer le règlement numéro 148-1996 ou toute autre personne autorisée à la remplacer ou agir en son nom.

1.5 MUNICIPALITE

Désigne la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud.

ARTICLE 2. VEHICULE MUNIS D'UN MOTEUR A ESSENCE OU AU MAZOUT

Le Conseil municipal de St-François de la Rivière du Sud interdit strictement la présence de véhicules (moto-marine, bateau, embarcation etc...) munis d'un moteur à essence ou au mazout sur le plan d'eau où sont situées les écluses à Morigeau (p-206, P-211 et P-212)

ARTICLE 3. INFRACTION

Quiconque contrevient au présent règlement est passible:

- 3.1 Pour une première infraction d'une amende de soixante-quinze dollars (75,00\$) avec frais.
- 3.2 Pour une deuxième infraction, dans une période de douze (12) mois, d'une amende de cent cinquante (150,00\$) avec frais.
- 3.3 Pour toute infraction subséquente dans la même période, d'une amende d'au plus trois cents dollars (300,00\$) avec frais.

ARTICLE 4. DEFAUT

Quiconque contrevient au règlement doit corriger la situation à ses frais sans quoi la municipalité entreprend des démarches auprès de la cour municipale ou de tout autre tribunal ayant juridiction dans le domaine pour lequel il y a eu non respect du règlement.

Chaque jour pendant lequel une contravention à ce règlement dure ou subsiste constitue une infraction distincte et séparée.

ARTICLE 5. REGLES D'INTERPRETATION

Les en-têtes qui coiffent chaque article sont placées à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation.

ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ACTIVITES-LOISIRS A MONTMAGNY

Lors de la dernière réunion du Conseil, il y a des gens dans la salle municipale qui ont posé des questions à savoir quelle serait la politique du Conseil sur le fait que les résidents de St-François ne peuvent s'acheter une carte-loisir à Montmagny et défraient 25% de plus parce qu'ils sont non-résidents.

Le Conseil municipal est sensible au problème et décide de rembourser le 25% d'écart pour l'activité pratiquée entre le magnymontois sans carte-loisir et le non-résident. Evidemment, la personne concernée devra se présenter au bureau municipal avec une pièce justificative conforme.

CONSIDERANT QUE les résidents de St-François de la Rivière du Sud ne peuvent se procurer la carte-loisir de Montmagny pour y pratiquer diverses activités sociales et sportives;

CONSIDERANT QU'un non-résident qui va pratiquer des activités sportives ou sociales à Montmagny a à défrayer des coûts d'inscription supérieurs de l'ordre de 25% par rapport à un résident de Montmagny n'ayant pas sa carte-loisir;

CONSIDERANT QUE les démarches du Conseil municipal de St-François de la Rivière du Sud visant à faire changer la politique de la Ville de Montmagny sur ce sujet n'ont pas donné les résultats escomptés;

CONSIDERANT QU'une telle politique peut décourager les familles parce que trop onéreux à inscrire leurs jeunes dans diverses activités sportives, culturelles ou sociales;

CONSIDERANT QUE l'intérêt de la famille a toujours été une préoccupation constante au sein du Conseil municipal de St-François de la Rivière du Sud;

IL EST PROPOSE par monsieur Henri Boulet,
APPUYE par monsieur Joseph-Aimé Blais,
ET RESOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud décide de rembourser le 25% d'écart à l'inscription qu'il y a entre le Magnymontois sans carte-loisir et le résident de St-François qui pratique une ou des activités culturelles, sociales ou sportives aux infrastructures de la Ville de Montmagny.

QUE les gens concernés par cette décision se présentent au bureau municipal avec une pièce justificative conforme et un chèque leur sera remis en remboursement de l'écart du 25%.

SOUSSION SABLE ET SEL

La Municipalité de Saint-François a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture de sable et sel pour la saison 1996-1997. Les soumissionnaires avaient jusqu'au lundi 07 octobre à 17h00 pour présenter leur soumission. Le prix soumis doit être à la tonne métrique pour du sable lavé avec sel 6%. Voici les soumissionnaires invités.

Prix livré Prix non livré (Taxes incluses)

Unibéton	10.53	8.25
Terrassement Joncas	11.91	-
Martin Mercier	12.48	9.06
Gérard Pouliot	10.94	8.55

IL EST PROPOSE par monsieur Henri Boulet,
APPUYE par monsieur Joseph-Aimé Blais,
ET RESOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud retient la soumission de Unibéton, une division de Ciment Québec inc., pour la fourniture de sable et sel 6% pour la saison 1996-1997.

Que les prix soumis soient les suivants:

Prix livré Prix non livré (Taxes incluses)

Unibéton	10.53	8.25
----------	-------	------

QU'ils demeurent en force pendant toute la saison 1996-1997.

SOUSSION HUILE A CHAUFFAGE ET DIESEL

La Municipalité de Saint-François a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture de l'huile à chauffage et de l'huile diesel de première qualité pour le chauffage de ses immeubles et l'opération de ses équipements pour la saison 1996-

1997. Les soumissionnaires avaient jusqu'au lundi 07 octobre à 17h00 pour déposer leur soumission. Les prix soumis devront suivre les fluctuations du marché. Voici les soumissionnaires invités:

	DIESEL	HUILE (TAXES NON INCLUSES)	
Pétrole Montmagny	.4720	.2990	LE LITRE
Les Huiles Desroches	.4780	.2910	" "
Les Pétroles Irving	.44	.2790	" "
Les Pétroles Sonic	.4590	.2810	" "
Les Pétroles Benco	PAS DE REPONSE		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture d'huile à chauffage et diésel de première qualité pour la saison 1996-1997;

IL EST PROPOSE par monsieur Joseph-Aimé Blais,
APPUYE par monsieur Alphonse Marceau,
ET RESOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud retienne la soumission de "Les Pétroles Irving inc. pour la fourniture d'huile à chauffage et diésel de première qualité pour la saison 1996-1997.

QUE Les Pétroles Irving inc. desservent les besoins du Garage municipal, du Poste incendie, de la Maison de la Paroisse et du Centre des Loisirs.

QUE le produit soit de première qualité et que la livraison soit faite dans les meilleurs délais.

QUE les prix soient sujets aux fluctuations du marché et qu'une preuve écrite de la compagnie (Ultramar) soit fournie à chaque changement de prix.

SOUSSION DENEIGEMENT RUE DU ROCHER

La Municipalité de St-François a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement de la rue du Rocher pour l'hiver 1996-1997. Le prix devra être forfaitaire. Voici les soumissionnaires invités:

	PRIX (avant taxes)
M. Jacques Blais	1,900.00
M. Jacques Théberge	-
M. Gilles Lamonde	725.00
M. Martin Simard	-

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud possède de la machinerie d'hiver qui est trop grosse et mal adaptée pour entretenir la petite rue étroite du Rocher;

CONSIDERANT QUE l'expérience de donner à contrat le déneigement de cette rue du Rocher est un succès;

IL EST PROPOSE par monsieur Denis Blais,
APPUYE par monsieur Norbert Morin,
ET RESOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud retient la soumission présentée par M. Gilles Lamonde du 172, chemin St-François Ouest, pour le déneigement de la rue du Rocher, à partir des limites de la Maison de la Paroisse, jusqu'au garage inclus de la résidence de M. Gaétan Corriveau, sise au 40, rue du Rocher pour un montant de sept cent vingt-cinq dollars (725,00\$) taxes en sus, pour la période d'hiver 1996-1997.

QUE la rue du Rocher soit dégagée sur toute sa largeur et la longueur convenue;

QUE la rue du Rocher soit dégagée tôt le matin car il y a des travailleurs qui commencent à 7h00 le matin.

QU'une virée chez M. Aristide Chamberland entre sa maison et son garage soit entretenue afin de permettre au camion de vidanges et à d'autres de se retourner sans difficulté.

QUE le contrat d'entretien de la rue du Rocher pour la période d'hiver 1996-1997 rencontre les attentes des résidents directement concernés ainsi que celles de la Municipalité.

QUE le soumissionnaire soit muni d'une assurance responsabilité qui le protège et protège la Municipalité.

SOUSSION POUR DEMOLITION MAISON RUE DE L'ETANG

La Municipalité de St-François a demandé des soumissions sur invitation pour la démolition d'une maison de dimension 21'x 31'. Cette dernière est située sur la rue de l'Etang. En plus de la démolition, les coûts doivent inclure la disposition de tous les débris du solage, de pierres et autres matériaux dans un site autorisé. Voici les soumissionnaires invités:

PRIX (TAXES NON-INCLUSES)

Transport Martin Simard	1,890.00
Terrassement Joncas inc.	3,465.00
Martin Mercier inc.	2,450.00
Jacques Blais	2,600.00

CONSIDERANT QUE toutes les soumissions reçues sont conformes à la demande;

CONSIDERANT QUE la Municipalité veut démolir ce bâtiment avant l'arrivée des grands froids;

IL EST PROPOSE par monsieur Joseph-Aimé Blais,
APPUYE par monsieur Henri Boulet,
ET RESOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud retient la soumission de Transport Martin Simard inc. au prix de mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (1 890,00\$) taxes en sus pour la démolition de la maison située au 57, rue de l'Etang et le transport des débris, fondations, blocs de pierre et béton.

QUE les matériaux secs soient transportés dans un site autorisé.

QUE dans le prix de la soumission soit inclus le coût que le site autorisé va demander pour recevoir ces débris.

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES A LA CAISSE POPULAIRE

La Caisse Populaire de St-François offre le service de paiement des taxes municipales.

Tout propriétaire à St-François aurait la possibilité d'effectuer ses versements de taxes municipales à toutes Caisses Populaires et d'Economies Desjardins ou encore au guichet automatique de toutes autres institutions financières. Ce service permettrait de diminuer la manipulation d'argent et de chèques et d'offrir un service de plus à nos contribuables.

Le coût pour la Municipalité si elle adhère à ce service est de 0,20\$ par transaction.

Messieurs Norbert Morin et Henri Boulet renoncent à se prononcer sur cette décision car ils sont en conflit d'intérêt, occupant tous les deux un poste sur le Conseil d'administration de la Caisse Populaire de St-François de la Rivière du Sud.

CONSIDERANT QUE beaucoup de contribuables ont le même horaire de travail que le personnel du bureau municipal;

CONSIDERANT QUE le bureau municipal n'est pas ouvert le soir;

CONSIDERANT QUE beaucoup de contribuables vont spécialement à la Caisse le jeudi soir et pourraient profiter de l'occasion pour payer leurs comptes de taxes au même titre que le téléphone, l'électricité, les taxes scolaires, le câble etc...

CONSIDERANT QUE le service existe dans plusieurs autres municipalités et que c'est très apprécié;

IL EST PROPOSE par monsieur Denis Blais,
APPUYE par monsieur Joseph-Aimé Blais,
ET RESOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud veut offrir le service de pouvoir acquitter les comptes de taxes municipales dans toutes Caisses Populaires et d'Economies Desjardins à ses contribuables.

QUE le coût soit de vingt sous (0,20\$) par transaction.

QUE le service soit fonctionnel pour le 01 mars 1997.

QUE les rapports d'encaissement de taxes en provenance de la Caisse Populaire soient envoyés au bureau municipal au rythme de la demande du personnel administratif en place.

REGLEMENT SUR LES COLPORTEURS

A la séance du 6 mai dernier, il a été déposé un avis de motion à l'effet qu'un règlement serait adopté sur les colporteurs et les vendeurs itinérants à St-François de la Rivière du Sud.

Un projet de règlement en ce sens avait été présenté aux élus. Le Conseil municipal a jugé bon de mûrir davantage ce projet.

Dernièrement, la Municipalité a été envahie de colporteurs. Hors, le moment est peut-être venu de remettre à l'ordre du jour l'adoption d'un règlement sur les colporteurs et vendeurs itinérants.

Concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud.

REGLEMENT NO 149-1996

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance générale du 06 mai 1996;

ATTENDU QU'il est opportun que le règlement soit adopté en conformité avec le Code municipal du Québec concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants dans et sur le territoire de la Municipalité;

IL EST PROPOSE par monsieur Norbert Morin,
APPUYE par monsieur Denis Blais,
ET RESOLU A L'UNANIMITE d'adopter le règlement No 149-1996 ordonnant et décrétant ce qui suit, savoir:

ARTICLE PREMIER

Aux fins d'interprétation du présent règlement, les mots ci-après mentionnés ont la signification suivante à moins qu'ils ne soient employés dans un sens différent et incompatibles au sens du présent règlement.

A) Colporteur: le mot colporteur signifie toute personne qui porte elle-même ou transporte avec elle des objets ou marchandises avec intention de les vendre dans les limites de la Municipalité que ces objets, effets ou marchandises soient produits, fabriqués ou manufacturés par lui-même ou d'autres personnes.

B) Vendeur itinérant: un vendeur qui, en personne ou par représentant, ailleurs qu'à son adresse ou place d'affaires;

i) Sollicite un consommateur déterminé en vue de conclure un contrat ou

ii) conclut un contrat avec un consommateur.

C) Temporaire: signifie une période maximale de six (6) mois.

ARTICLE DEUXIEME

Toute personne, société ou compagnie qui désire exercer le métier de colporteur ou vendeur itinérant dans les limites de la Municipalité doit obtenir au préalable un permis émis à cette fin en se présentant au bureau municipal de St-François de la Rivière du Sud.

La personne, société ou compagnie qui désire obtenir un tel permis doit adresser une demande écrite au bureau municipal de St-François de la Rivière du Sud, lequel avant d'émettre le permis, doit s'assurer que la demande est conforme à la Loi et aux règlements municipaux en vigueur et que le requérant est titulaire d'un permis émis par l'Office de la Protection du Consommateur.

ARTICLE TROISIEME

Toute personne, société ou compagnie qui désire occuper temporairement un emplacement sur le territoire de la Municipalité dans le but d'exercer le métier de colporteur ou vendeur itinérant doit se procurer au préalable un permis émis à cette fin par le bureau municipal de St-François de la Rivière du Sud.

La personne, société ou compagnie qui désire obtenir un tel permis doit adresser une demande écrite au bureau municipal de St-François de la Rivière du Sud, lequel, avant d'émettre le permis doit s'assurer que la demande est conforme à la Loi et aux règlements municipaux en vigueur et que le requérant est titulaire d'un permis émis par l'Office de la Protection du Consommateur.

ARTICLE QUATRIEME

Le responsable au bureau municipal de St-François de la Rivière du Sud peut refuser de délivrer un tel permis si:

A) le requérant n'est pas en mesure, en raison de sa situation financière, d'assumer les obligations qui découlent de son commerce;

B) le requérant ne peut établir, à la satisfaction du responsable du bureau municipal de St-François de la Rivière du Sud, son honnêteté et sa compétence;

C) le requérant ne satisfait pas à une exigence prescrite par une loi ou par un règlement;

D) le requérant a, au cours des trois années précédant immédiatement la demande de permis, été déclaré coupable d'un acte criminel punissable par voie de mise en accusation seulement;

E) le requérant a été déclaré coupable d'une contravention au présent règlement dans les trois (3) ans précédant sa demande;

F) le requérant n'est pas détenteur d'un permis émis par l'Office de la Protection du Consommateur lorsque tel permis est exigé par l'Office.

ARTICLE CINQUIEME

Si le requérant est une compagnie ou une société, le responsable du bureau municipal de St-François de la Rivière du Sud peut exiger de chacun des administrateurs ou associés qu'ils satisfassent aux exigences que le présent règlement exige à une personne qui demande un permis.

ARTICLE SIXIEME

Le responsable du bureau municipal de St-François de la Rivière du Sud peut suspendre ou annuler le permis d'un titulaire qui, au cours de la durée du permis, cesse de satisfaire aux exigences prescrites par le règlement pour la délivrance du permis ou par une Loi.

ARTICLE SEPTIEME

Le coût d'émission de ce permis sera déterminé par résolution du Conseil sans toutefois dépasser un maximum de 100,00\$ et sera payable au bureau municipal de St-François de la Rivière du Sud.

ARTICLE HUITIEME

Le permis émis en vertu des précitées dispositions sera valide pour la période mentionnée dans la demande, sans que cette période ne dépasse en aucun temps l'année fiscale en cours, soit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE NEUVIEME

Nonobstant ce qui précède, les organismes à but non lucratif pourront, sur permission écrite du Conseil municipal seulement, se voir accorder tel permis sans frais à condition que ledit organisme ait été reconnu officiellement par le Conseil sur recommandation du Conseil des Loisirs de la Municipalité.

Dans leur demande écrite, lesdits organismes devront mentionner le produit offert ainsi que les dates de la vente et justifier les raisons de la promotion.

Une permission écrite du Conseil est exigée pour chaque période de vente au cours d'une année.

ARTICLE DIXIEME

Nonobstant tout ce qui précède, un tel permis ne sera pas exigé pour:

A) Tout vendeur concluant un contrat lors d'une exposition agricole, commerciale, artisanale ou festivités populaires tenues par un organisme à but non lucratif;

B) Tout vendeur légalement autorisé à vendre des billets de loterie;

ARTICLE ONZIEME

Le responsable du bureau municipal de la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud doit veiller à l'application du présent règlement et toute personne, compagnie ou société exerçant le métier de colporteur et/ou vendeur itinérant sur le territoire de la Municipalité doit, sur demande, exhiber au secrétaire-trésorier ou à l'inspecteur intermunicipal, son permis émis en vertu des dispositions du présent règlement.

ARTICLE DOUZIEME

Le secrétaire-trésorier et l'inspecteur intermunicipale sont autorisés à confisquer tout article offert en vente, vendu ou livré en contravention au règlement en vigueur dans la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud.

ARTICLE TREIZIEME

Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende d'au moins soixante-quinze dollars (75,00\$) et d'au plus trois cents dollars (300,00\$) et des frais, et à défaut de paiement immédiat ou dans un délai de trente (30) jours. Cette amende, cette indemnité ou cette somme d'argent et les frais, si la condamnation est prononcée ou l'ordre vendu avec dépens, sera prélevé par voie de saisie et de vente de meubles et effets suffisants. S'il ne peut être trouvé de meubles et effets suffisants, le contrevenant sera incarcéré pour une période n'excédant pas soixante (60) jours.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue chaque jour une infraction séparée.

Lorsqu'une amende a été encourue par une corporation, association ou société reconnue par la Loi, cette amende et les frais peuvent être prélevés par la saisie et la vente des biens-effets de la corporation, association ou société, en vertu d'un bref d'exécution émis par la Cour, la procédure se faisant sur ce bref de la même manière prescrite pour les saisies-exécutions en matière civile.

ARTICLE QUATORZIEME

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

STAGIAIRE

La Polyvalente Casault offre à des jeunes en difficulté d'apprentissage, la possibilité de faire un stage non-rémunéré dans une institution d'ordre publique. Hors, il y a un jeune de St-François qui pourrait profiter d'un tel stage à la Municipalité. C'est M. Patrick Simard et ce, à raison de trois jours/semaine. Evidemment, il y aurait un suivi et des remises de rapport sur une base hebdomadaire.

CONSIDERANT QUE la Polyvalente Louis-Jacques Casault offre un programme d'insertion sociale et professionnelle: une formation par des stages qui favorise l'accès au monde du travail;

CONSIDERANT QUE monsieur Richard Poitras, responsable des stages d'insertion sociale et professionnelle offre les services d'un jeune homme de St-François à la Municipalité justement pour faire un stage dans le cadre de ce programme;

CONSIDERANT QUE le jeune homme a déjà été engagé pour divers travaux à la Municipalité et que le contremaître a été satisfait de son travail;

CONSIDERANT QUE l'élève s'est inscrit à ce programme sur une base volontaire;

IL EST PROPOSE par monsieur Joseph-Aimé Blais,
APPUYE par monsieur Alphonse Marceau,
ET RESOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud accepte que monsieur Patrick Simard fasse un stage non-rémunéré à la Municipalité à raison de trois jours/semaine dans le cadre de ce programme d'insertion sociale et professionnelle.

QUE le responsable des stages, monsieur Richard Poitras visite régulièrement le stagiaire et l'employeur afin qu'il y ait un bon suivi.

FIRME BPR

Mandater la firme BPR à l'effet qu'on les nomme pour réaliser les plans et devis du projet PADEM à St-François.

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud fait partie du programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM);

CONSIDERANT QUE depuis le tout début, ce sont les consultants BPR qui ont piloté le projet d'assainissement des eaux de St-François de la Rivière du Sud;

CONSIDERANT QUE tout dernièrement la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud s'est vu approuver un règlement d'emprunt de l'ordre de 315 000,00\$ par le ministre des Affaires municipales, pour la confection des plans et devis du projet PADEM;

IL EST PROPOSE par monsieur Norbert Morin,
APPUYE par monsieur Denis Blais,
ET RESOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud mandate Les Consultants BPR pour réaliser les plans et devis du projet d'assainissement des eaux municipales de St-François de la Rivière du Sud.

VARIA

M. le Maire et les Conseillers remercient et félicitent les pompiers volontaires de St-François pour leur comportement exemplaire et leur efficacité à l'occasion de l'incendie mercredi le 02 octobre dernier à la Ferme du Patrimoine chez M. Michel Théberge.

IL EST PROPOSE par monsieur Norbert Morin,
APPUYE par monsieur Henri Boulet,
ET RESOLU QUE la séance soit ajournée.

La séance se termine vers vingt-deux heures et dix minutes.

Adopté unanimement

Jacques Dumas, maire

Yves Laflamme, sec.-trés.

PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITE ST-FRANCOIS DE LA RIVIERE DU SUD COMTE DE MONTMAGNY

A une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud, dûment ajournée ce mardi 15 octobre 1996 et tenue à la salle municipale au Centre des Loisirs, à vingt et une heures.

A laquelle sont présents monsieur Jacques Dumas, maire, messieurs Henri Boulet, Norbert Morin, Alphonse Marceau, Denis Blais et Joseph-Aimé Blais, tous conseillers formant le quorum sous la présidence de monsieur Jacques Dumas, maire.

Monsieur Yves Laflamme, secrétaire-trésorier est aussi présent.

IL EST PROPOSE par monsieur Alphonse Marceau,
APPUYE par monsieur Norbert Morin,
ET RESOLU QUE la séance soit ouverte.

CHOIX DE LABORATOIRES

Dans la conception des plans et devis pour l'assainissement des eaux, il va y avoir des études de sol à réaliser. Donc, il faut mandater un laboratoire. La Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud va aller en soumission auprès de ces quatre laboratoires:

- Laboratoire d'Expertises de Québec
- Laboratoire de Matériaux de Québec
- Inspec-Sol
- Techni-Sol

CONSIDERANT QU'il faut mandater un laboratoire accrédité pour réaliser des expertises de sol;

IL EST PROPOSE par monsieur Henri Boulet,
APPUYE par monsieur Joseph-Aimé Blais,
ET RESOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière
du Sud va aller en soumission auprès des quatre laboratoires
suivants:

- Laboratoire d'Expertises de Québec
- Laboratoire de Matériaux de Québec
- Inspec-Sol
- Techni-Sol

QU'un devis préparé par la firme de Consultants BPR leur sera
envoyé à chacun.

QUE dans ce devis présenté aux laboratoires invités, il sera
mentionné que la Municipalité veut un taux horaire qui va tout
inclure (frais déplacement, frais de repas, photocopies, etc...) afin
d'éviter de mauvaises surprises.

COLLECTE SELECTIVE

Présentement la plupart des municipalités offre le service de
collecte des ordures ménagères une fois par semaine tout au cours
de l'année à leurs citoyens. La ville de Montmagny et Berthier-
sur-Mer offrent le service de cueillette des ordures ménagères deux
fois par semaine au cours de la période estivale.

Depuis plusieurs années, les citoyens demandent qu'un service
de cueillette des matières recyclables soit implanté sur le
territoire de la MRC de Montmagny.

Devant les demandes répétées des citoyens, l'expérience de
recyclage dans deux municipalités et l'obligation éventuelle
d'implanter un tel service dans les municipalités, le conseil des
maires de la MRC de Montmagny a entrepris une réflexion sur
l'implantation d'un service de cueillette des matières recyclables
sur le territoire de la MRC de Montmagny.

Après avoir pris connaissance des coûts actuels pour le
service de cueillette des ordures ménagères dans chacune des
municipalités, des services auxquelles les citoyens étaient
habités et des contraintes budgétaires des municipalités, un
scénario adapté à la situation des municipalités de la MRC a été
développé.

LE SERVICE PROPOSE:

Un service de cueillette des matières recyclables une fois par
deux semaines toute l'année on proposant aux citoyens l'utilisation
d'un bac de 360 litres réservé aux matières recyclables (Diminution
du volume d'ordures ménagères à récolter et à enfouir).

Un service de cueillette des ordures ménagères à toutes les
semaines l'été et aux deux semaines l'hiver en proposant aux
citoyens l'utilisation d'un bac de 360 litres réservé aux ordures
ménagères. (Diminution des coûts de cueillette des ordures
ménagères, moins de transport et moins de volume).

Le prix unitaire d'un bac lors d'un achat en commun: 67,00\$.

Les municipalités peuvent offrir aux citoyens l'étalement du
paiement de leurs bacs sur une période de trois ans.

CONSIDERANT QU'à plus ou moins long terme il y aura obligation
aux municipalités de se doter d'un service de collecte sélective;

CONSIDERANT QUE l'expérience de recyclage dans les
municipalités de Saint-Paul et Sainte-Apolline s'avère positive;

CONSIDERANT QUE la mise en place d'une collecte sélective va
diminuer le volume d'ordures ménagères à récolter;

CONSIDERANT QUE la mise en place d'une collecte sélective va permettre de prolonger la vie du site d'enfouissement de l'Anse-à-Gilles de 15 à 20 ans parce que moins d'ordure à enfouir;

IL EST PROPOSE par monsieur Norbert Morin,
APPUYE par monsieur Joseph-Aimé Blais,
ET RESOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud est d'accord avec le principe du service proposé par la MRC de Montmagny concernant le projet de gestion et de recyclage des déchets et dont il est fait mention dans le préambule ci-haut.

REPRESENTANT AUTORISE

Le ministère de la Culture demande de nommer un représentant autorisé dans le dossier de la restauration de la Maison de la Paroisse (ancien couvent).

IL EST PROPOSE par monsieur Norbert Morin,
APPUYE par monsieur Denis Blais,
ET RESOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud nomme monsieur Jacques Dumas comme représentant autorisé pour cheminer le dossier de la restauration de la Maison de la Paroisse (ancien couvent).

SERVICE 9-1-1

Lors de l'implantation du service 9-1-1 dans la Municipalité, selon le contrat la Municipalité recoit de l'UMRCQ les montants pour ce service. Par la suite la Municipalité doit faire parvenir à la centrale des appels d'urgence (C.A.U.C.A.) les montants.

Afin d'éliminer un intermédiaire, il y aurait lieu par une procuracion de donner droit à l'UMRCQ de faire parvenir directement à C.A.U.C.A. les montants concernés par le 9-1-1 ce qui éviterait de l'administration supplémentaire.

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu un contrat avec C.A.U.C.A. dans le but d'opérer un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 pour et au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité impose par règlement un tarif de 0,47\$ par mois par ligne téléphonique à tous les abonnés du téléphone sur le territoire de la Municipalité pour donner un service des appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une convention avec Québec-Téléphone et l'UMRCQ sur la perception du tarif pour le service des appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE Québec-Téléphone perçoit pour et au nom de la Municipalité le tarif imposé aux abonnés du téléphone, tarif qu'elle remet en partie à l'UMRCQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une convention avec l'UMRCQ sur la gestion des montants reçus par l'UMRCQ de Québec-Téléphone;

PAR CONSEQUENT,

IL EST PROPOSE par monsieur Joseph-Aimé Blais,
APPUYE par monsieur Henri Boulet,
De donner le mandat à l'UMRCQ de remettre directement à C.A.U.C.A. les montants versés par Québec-Téléphone et qu'elle remet normalement à la Municipalité et ce, dans le but de payer les frais du centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 que la Municipalité assume par contrat avec C.A.U.C.A. L'UMRCQ remettra ensuite à la municipalité un état de compte des montants versés à C.A.U.C.A. à chaque mois.

IL EST PROPOSE par monsieur Alphonse Marceau,
APPUYE par monsieur Denis Blais,
ET RESOLU QUE la séance soit levée.

La séance se termine à vingt-deux heures et vingt-cinq minutes.

Adopté unanimement

Jacques Dumas, maire
Yves Laflamme, sec.-trés.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE SITE D'ENFOUISSEMENT EST FERME LES JOURS FERIES SUIVANTS:

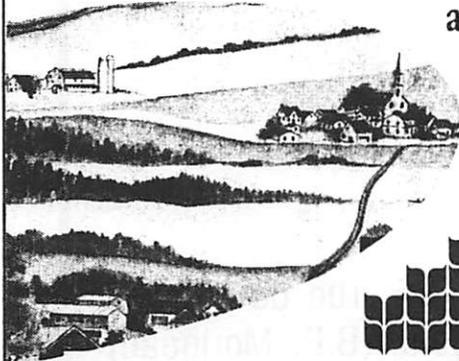
LE 25 DECEMBRE 1996	NOEL
LE 01 JANVIER 1997	JOUR DE L'AN
LE 31 MARS 1997	LUNDI DE PAQUES
LE 24 JUIN 1997	ST-JEAN-BAPTISTE
LE 01 JUILLET 1997	CONFEDERATION
LE 01 SEPTEMBRE 1997	FETE DU TRAVAIL
LE 13 OCTOBRE 1997	L'ACTION DE GRACE

LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES VIDANGES SE FONT LES JOURS SUIVANTS LA FETE.

VEUILLEZ NOTER EGALEMENT QUE LE SITE D'ENFOUISSEMENT SERA FERME LE SAMEDI AVANT-MIDI DU 23 NOVEMBRE 1996 AU 19 AVRIL 1997 INCLUSIVEMENT.

QUE LES HEURES D'OUVERTURE DU SITE D'ENFOUISSEMENT SONT DE 8H00 A 11H00 DU LUNDI AU VENDREDI.

Promutuel Montmagny, un assureur au service des gens d'ici



PROMUTUEL
Montmagny

ASSURANCE

habitation • automobile • commerciale • agricole • vie

*Une équipe dynamique
et professionnelle à l'image et
à l'écoute des gens d'ici.*

*Des services personnalisés
entièrement offerts en région,
du tout premier contact jusqu'au
règlement d'un sinistre.*

**Richard Galibois, agent
259-7405**

Être actif, c'est facile...



Marchez quotidiennement !

Disponible pour tout genre d'encan

*Suivre la liste des encans à venir
dans «La terre de chez-nous»*



LES ENCANS BOULET INC.
Alfred Boulet
418-259-7086

Vente & Adm.: (418) 259-7721

Fax: (418) 259-7725

Québec: 1-800-463-7022

Ontario & Maritimes: 1-800-463-7050

MEUBLES

Morigeau

LTÉE

25, rue de L'Étang
Saint-François, (B.P. Morigeau)
Cté Montmagny, QC G0R 2G0

LES PETITES ANNONCES

de l'Écho

Garderais enfants chez-moi à la journée ou semaine.
Rang du sud, demandez Doris.

Tél.: 259-7643

À vendre: Articles de bébé tel que: Poussette double
"Venture Duehe" verte, très propre: 80\$ • pèse-
bébé: 10\$ • Vêtements garçons et filles pour bébé 0-
4 ans • couchette en bois, brune: 20\$.

Tél.: 259-2088 ou 259-2273

Bicyclette 10 vitesses: 20\$

Tél.: 259-2088 ou 259-2273

Je suis à la recherche d'une gardienne responsable et
disponible pour garder 2 jeunes enfants et pour
petits travaux ménagers à l'occasion. Disponibilité
les jours de semaine et une soirée sur semaine à
l'occasion. Rang du sud, Diane Blais.

Tél.: 259-7642

Tous ceux et celles qui ont des
"petites annonces" à nous communiquer,

appelez Jocelyne Roy à 259-2114
ou envoyez à

C.P. 321, St-François, Montmagny - G0R 3A0

- EXCAVATION
- DRAINAGE
- TERRASSEMENT
- NIVELAGE

CHOIX VARIÉ DE MATÉRIEL NATUREL
TAMISÉ, CONCASSÉ EN: • TERRE NOIRE •
SABLE ET GRAVIER • PIERRE

- VENTE & INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES
- REPRÉSENTANT - installateur autorisé
SYSTÈME ÉCOFLO

ESTIMATION GRATUITE
14 ANS D'EXPÉRIENCE À VOTRE SERVICE
INFORMEZ-VOUS



TERRASSEMENTS
Joncas
& Frères Inc.

241, route Normandie
Montmagny
Tél.: bur.(418) 248-2585
Fax: (418)248-8387

Rés.: Martin 248-7186
Rés.: Rémi 248-6889
Rés.: Daniel 248-7818

PROMOPRIX

Pierre Martin

534, Ch. St-François O.

St-François - G0R 3A0

TÉL.: 259-7728

Diarrhée

Définition

On définit la diarrhée comme une modification dans les habitudes de défécation. Les selles devenant plus fréquentes, plus abondantes ou moins consistantes. Toutes ces modifications sont le résultat d'une augmentation de l'excrétion de l'eau dans les selles.

Causes

La diarrhée est un symptôme et non pas une maladie. Les causes de la diarrhée peuvent être nombreuses. La plupart de ces causes sont bénignes, mais quelques-unes peuvent être sévères. Les facteurs impliqués les plus courants sont: • Diète (épices, café) • Médicaments (antibiotiques, anti-acides, etc...) • Infection (virus, bactérie, parasite) • Stress • Maladie chronique (colite, diabète, hyperthyroïdie, etc...)

Vous devriez consulter un médecin:

Si la diarrhée s'accompagne de fièvre • Si les symptômes durent plus de 48 heures • Si vous remarquez la présence de pus ou de sang dans les selles • Si vous souffrez de douleurs abdominales ou rectales sévères • Femmes enceintes, personnes âgées, jeunes enfants

Réhydratation et diète

La diarrhée s'accompagnant de pertes en eau et en électrolytes (sodium, potassium), le but premier du traitement est de compenser ces pertes. La réhydratation est particulièrement importante chez les jeunes enfants ou chez les personnes âgées, puisque chez ceux-ci, les pertes peuvent parfois entraîner une déshydratation importante en quelques heures.

Comme agent de réhydratation, dans les cas légers, on peut utiliser des boissons gazeuses sans caféine, dégazées ou des jus de fruit (sauf le jus de pruneau). Mais pour les cas modérés à sévères, on recommande plutôt les solutions de réhydratation commerciales (Gastrolyte, Pédialyte, Lytren) offertes en pharmacie. On peut aussi préparer soi-même une solution de réhydratation avec la recette suivante: • 360 ml de jus de fruit • 600 ml d'eau • 1/2 c. à t. rase de sel. On recommande habituellement une diète liquide au cours des premiers 24 heures (jus, bouillon clair, boisson gazeuse dégazée sans caféine). On poursuit ensuite avec une diète légère (céréales, soupes, riz, bananes, pain, biscuit sec). Évitez les épices, le café, les produits laitiers, les aliments frits. On revient ensuite à une diète normale après 2 ou 3 jours.

Médicament sans ordonnance

Lorsque le traitement diététique est insuffisant, on peut recourir aux médicaments sans ordonnances. Ces produits ne diminuent pas les pertes d'eau et d'électrolytes. Ils ne font que modifier la consistance et la fréquence des selles. Il faut donc continuer la réhydratation même lorsqu'on utilise ces médicaments.

L'Attapulgite (Kaopectate)

L'attapulgite est efficace et sécuritaire. Les doses recommandées sont cependant importantes. Pour un adulte: Après chaque selle liquide: 4 comprimés réguliers ou 2 comprimés extra-forts ou 30 ml de suspension extra-forte. Dose maximale/24 heures: 28 comprimés réguliers ou 14 comprimés extra-forts ou 180 ml de suspension extra-forte. L'attapulgite n'étant pas absorbé, il ne nause pas d'effets secondaires importants.

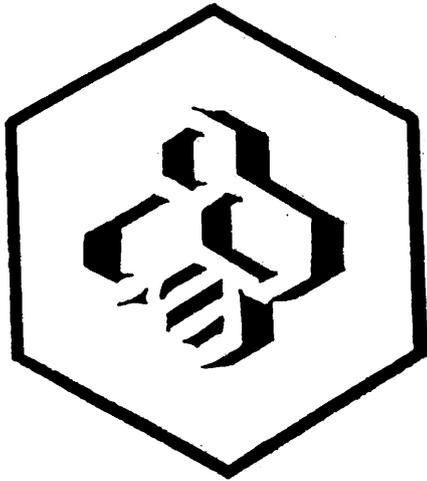
Le lopéramide (Imodium)

Le lopéramide est lui aussi efficace et sécuritaire. La posologie est beaucoup plus pratique. Pour un adulte: 1 comprimé après chaque selle liquide, sans dépasser 8 comprimés par 24 heures. Dans de rares cas, le lopéramide peut causer des étourdissements, des nausées ou de la somnolence.

Conclusion

La diarrhée n'est pas un symptôme bénin qu'on doit prendre à la légère. Pour plus de renseignements sur le traitement de la diarrhée, consultez votre pharmacien.

LIVRAISON GRATUITE



La Caisse Populaire de St-François de Montmagny

POUR TOUS VOS BESOINS FINANCIERS
(PRÊTS ET / OU PLACEMENTS)

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONSULTER,

NOUS SOMMES

À VOTRE SERVICE

VOTRE SEULE INSTITUTION FINANCIÈRE
LOCALE

**La Caisse Populaire
St-François de
Montmagny**

Siège social
526, chemin St-François
Ouest
Saint-François (Québec)
GOR 3AO
Téléphone: (418) 259-7786
Fax: (418) 259-7787
LÉON JALBERT
DIRECTEUR

Desjardins l'incroyable force de la coopération